

LOTISSEMENT EN KRAUTGARTEN SCHWEIGHOUSE SUR MODER – Bas-Rhin

AUTORISATION DE DESTRUCTION, PRELEVEMENT ET
DE DEPLACEMENT DE PLANTES PROTEGEES

**GAGEE DES PRES
GAGEE DES CHAMPS**



Affaire suivie par :
Thierry DUVAL

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
PREAMBULE	6
I – CERFA N° 13617-01	7
II – CADRE DU PROJET	9
2.1 - OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION	9
2.2 – PRESENTATION DU PROJET	18
2.3 – JUSTIFICATION ET INTERET GENERAL MAJEUR	19
2.4 – ABSENCE DE SOLUTIONS ATERNATIVES	19
2.5 – AUTRES PROJETS	20
III – EXPERTISE PATRIMONIALE	23
3.1 – METHODOLOGIE	23
3.2 – HABITATS BIOLOGIQUES	23
3.3 – VEGETATION	29
3.4– PEUPLEMENT FAUNISTIQUE	29
3.5 – IMPACTS ET MESURES (HORS GAGEE)	30
IV – EXPERTISE GAGEE	32
4.1 – DIAGNOSTIC : GAGEE	32
4.2 – STATUT DES GAGEES	41
4.3 – HABITAT DES GAGEES	43
V – IMPACTS MESURES - GAGEE	45
5.1 – IMPACTS INITIAUX SUR LES GAGEES	45
5.2 – MESURES ENVIRONNEMENTALES	45
5.3 – MESURES COMPENSATOIRES	48
5.4 – MESURES D’ACCOMPAGNEMENT - DEPLACEMENT DES GAGEES	65
5.5 – MESURES DE SUIVI	66
5.6 – COUT DES MESURES	66
5.7 – PLUS VALUE ENVIRONNEMENTALE	67
VI – CONCLUSIONS	68
VII – ANNEXES	71

SOMMAIRE DES CARTES

CARTE 1. : INVENTAIRES ET ESPACES PROTEGES	14
CARTE 2. : PARCOURS ET PROSPECTION 2017	17
CARTE 3. : PLAN DE ZONAGE DU PROJET	21
CARTE 4. : PHOTO-AERIENNE DU SITE – GEOPORTAIL.....	22
CARTE 5. : HABITATS BIOLOGIQUES.....	28
CARTE 6. : LOCALISATION DES SUIVIS « GAGEES » EN 2017	36
CARTE 7. : LOCALISATION DES GAGEE EN 2017 EN KRAUGARTEN.....	37
CARTE 8. : LOCALISATION DES GAGEES DES PRES EN 2017 EN HARDWALD.....	38
CARTE 9. : PLAN DE LA MISE EN EXCLOS DE LA FRANGE SUD ET OUEST EN 2017	46
CARTE 10. : PROJET GLOBAL D’AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENTAL.....	53
CARTE 11. : PLAN PARCELLAIRE DU SITE DE COMPENSATION EN HARDWALD.....	54
CARTE 12. : PLAN PARCELLAIRE « MESURES COMPENSATOIRES EN HASLEN ».....	55
CARTE 13. : PROJET DOMIAL	56

CARTE 14. : PROJET DOMIAL ET GAGEE.....	58
CARTE 15. : GESTION CONSERVATOIRE EN HASLEN	63

PREAMBULE

MODIFICATION DU DOSSIER

Le projet du lotissement du Krautgarten a fait l'objet d'un premier dépôt en février 2017 qui s'est conclu par un avis défavorable du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature.

Un deuxième dépôt a été fait en Novembre 2017, après compléments et modifications, et présenté au CSRPN le 30 Novembre 2017.

Le CSRPN Grand Est a alors donné un Avis Favorable (DEP n°2017-49) avec conditions expresses le 19 Décembre 2017.

Le présent dossier intègre ainsi les résultats des inventaires complémentaires des Gagées de mars/avril 2017 et les nouveaux engagements du porteur de projet en terme de préservation d'espaces naturels à Gagée sur le ban de Schweighouse sur Moder, en application des propositions du CSRPN.

Il tient compte du Plan de Conservation de la Gagée des prés signé entre le Conservatoire Botanique d'Alsace et la société Deltaménagement suite au projet de lotissement du Parc des Houblonniers à Haguenau. Ce Plan de Conservation est étendu à la Gagée velue, à charge du CM-CIC.

Le Conservatoire des Sites Alsaciens a été sollicité officiellement. Il s'est prononcé favorablement sur le principe d'un accompagnement des Mesures compensatoires prescrites au maître d'ouvrage, sous réserve d'un avis favorable du CSRPN Grand Est.

Le CERFA Flore a été modifié en conséquence.

I – CERFA N° 13617-01



N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) :

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° Rue

Commune

Code postal

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité(1)	Description (2)
B1 Gagea pratensis Gagée des prés	> 3 pieds (2016)	Pas d'observation en 2017 sur le site. Impact sur 71 ares d'habitats favorables.
B2 Gagea villosa Gagée des champs	non définie	Pas d'observation en 2017.
B3		
B4		
B5		

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ... Construction d'un lotissement avec logements sociaux au titre de la loi SRU.

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : 2018
 ou la date : Printemps/été (automne 2018 du 1er juin au 31 octobre,

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *	
Arrachage ou enlèvement définitif <input checked="" type="checkbox"/>	Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
Transfert immédiat dans l'emprise préservée riveraine.	
Arrachage ou enlèvement temporaire <input type="checkbox"/>	avec réimplantation sur place <input type="checkbox"/>
	avec réimplantation différée <input type="checkbox"/>
Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :	
Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :	
Prélèvement et transfert du 1er juin au 31 octobre 2018.	
Prélèvement par déplacement du sol et de la végétation.	
Suite sur papier libre	
EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT	
Préciser les techniques :	
Déplacement des stations de Gagées sur 20 cm d'épaisseur par plaques 2 m2.	
Repose des plaques de gazon végétal sur le site de transfert.	
Suite sur papier libre	
F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *	
Formation initiale en biologie végétale <input type="checkbox"/>	Préciser :
Formation continue en biologie végétale <input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : DUVAL Thierry - Directeur d'ECOLOR
Suivi des déplacements des espèces végétales et animales (Molsheim, LGV est...)	
Autre formation <input type="checkbox"/>	Préciser :
Suite sur papier libre	
G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION	
Régions administratives :	Alsace
Départements :	Bas-Rhin
Cantons :	HAGUENAU
Communes :	SCHWEIGHOUSE/MODER
H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *	
Réimplantation des spécimens enlevés <input checked="" type="checkbox"/>	Mesures de protection réglementaires <input type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce <input type="checkbox"/>	Mesures contractuelles de gestion de l'espace <input checked="" type="checkbox"/>
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :	
Maîtrise foncière communale du site de transfert et de 5 parcelles	
en Hardwald = 90,61 ares (en plus de 1000 pieds de Gagée des prés).	
Gestion patrimoniale avec le Conservatoire des sites Alsaciens.	
sur les bases du plan de conservation du Conservatoire Botanique	
d'Alsace.	
Création de 0,71 ha d'habitats favorables à Gagées en maîtrise foncière	
communale en Haslen.	
Suite sur papier libre	
I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	
Suivi des populations de Gagées en Krautgarten, Hardwald et Haslen sur 20 ans	
en 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2027 - 2032 - 2037.	
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :	
Compte-rendu annuel transmis à la DREAL.	
Suite sur papier libre	
* cocher les cases correspondantes	
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à
	le
	Signature

II – CADRE DU PROJET

2.1 - OBJET DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

2.1.1 – CONTEXTE GENERAL

La commune de Schweighouse sur Moder, au sein de l'aire immédiate d'attractivité de la ville de Haguenau, bien desservie par les infrastructures ferroviaires, routières et autoroutières s'est fortement développée depuis près de 40 ans :

- au Nord avec une zone industrielle et commerciale en lien avec la zone d'activités du Sandlach de la ville d'Haguenau,
- à l'Ouest et vers le Sud par des ensembles de lotissements

Aujourd'hui, les possibilités d'extension urbaine sont restreintes limitées au Nord et à l'Est par la vallée inondable de la Moder, au Nord-Ouest et au Sud Est par le massif forestier indivise d'Haguenau, au Sud par la vallée humide du Sommerbaechel et à l'Ouest par la limite communale.

Dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Schweighouse sur Moder (révision globale en date du 26 janvier 2001 – mise à jour 18 novembre 2013), seule la zone du Krautgarten restait urbanisable (1Na1a). Celle-ci correspond à une ancienne zone de jardin encadrée entre la zone bâtie de la rue des Choux fleurs et la RD 919.

Le **PLU**, en remplacement du POS a été approuvé en date du 19 septembre 2016 et il est exécutoire à partir du 24 octobre 2016. Il a repris le zonage constructible du Krautgarten.

L'ensemble de cet espace a été acquis par la commune et confié à la société CM-CIC Aménagement Foncier, filiale du Crédit Mutuel, pour son aménagement et sa commercialisation.

La commune de Schweighouse, présentant un déficit de logements sociaux, le programme d'aménagement, en conformité avec les orientations du SCoT d'Alsace du Nord (SCoTAN) et les Lois SRU, comprend un volet social déterminant.

Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager en date du 10 septembre 2015.

Sur cette base, le CM-CIC a engagé les premiers travaux de viabilisation et de terrassement du site afin de livrer aux investisseurs les bâtiments et les parcelles en 2017.

2.1.2 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LOCAL - HISTORIQUE

Avant aménagement, cet espace était occupé pour 1/3 par une prairie améliorée acidocline et pour les 2/3 par des friches herbacées, arbustives et arborées issues de l'abandon des jardins depuis quelques décennies.

Il s'appuie au Nord sur des parcelles bâties, au Nord Est sur la rue des Choux fleurs et une zone bâtie et au Sud sur la RD 919.

Seule la bordure Sud Est du projet est en contact avec un complexe de friches et de boisements de recolonisation, mais pour lequel un projet d'urbanisation est en cours d'instruction, pour partie.

Initialement, cet espace, en déprise, ne faisait pas l'objet de contraintes environnementales.

En 2013, les associations de protection de l'environnement du secteur d'Haguenau ont averti la commune de la présence de la Gagée des prés sur le secteur du Krautgarten, espèce intégralement protégée en France.

En avril 2015, la société CM-CIC dans le cadre de l'élaboration de son permis d'aménager a été averti de la présence de la Gagée des prés. Elle a mandaté une recherche de cette espèce le 20 avril 2015 (réalisation ECOLOR) qui a conduit à cartographier les habitats biologiques du site et qui a conclu sur l'absence de fleur de Gagée des prés sur le site.

Sur cette base, le CM-CIC a programmé dès l'automne 2015 le dégagement des emprises (abattage – dessouchage) et dès la fin de l'hiver 2015-2016, le broyage de la végétation et le nivellement des emprises des voiries et des réseaux. Parallèlement ERDF a réalisé le broyage de la végétation ligneuse sous la ligne électrique.

La DREAL Alsace a fait dresser par ses agents assermentés un constat en date du 16 mars 2016 sur la présence de plusieurs spécimens de Gagée des prés dans l'emprise du projet. Le courrier destiné à M le Maire de Schweighouse sur Moder, relatant ce constat, a été envoyé le 5 avril 2016 et réceptionné en mairie le 11 avril 2016. Il rappelle la protection stricte de cette espèce et il demande qu'un dossier de dérogation soit déposé concernant l'ensemble des espèces protégées présentes sur le site.

A la lecture de ce courrier, le CM-CIC a arrêté les travaux. Puis, sur la base des références GPS transmises par la DREAL, il a mis en exclus le

22 avril 2016 une surface de 25 m² centrée sur le point GPS, préalablement repérés par un géomètre. Cet exclos, initialement matérialisé par une rubalise a ensuite fait l'objet d'une protection par une barrière rigide HERAS.

Puis, il a clôturé toute la frange Est et Sud du projet, englobant l'exclos à Gagée afin de reporter les travaux jusqu'à l'obtention de la dérogation. Sur le restant du site, étant déjà terrassé et correspondant initialement à une prairie améliorée, les travaux d'aménagement ont repris.

Le présent dossier intervient donc dans le cadre de cette série d'informations. Il est destiné à obtenir une dérogation pour le prélèvement, le déplacement et la destruction de la Gagée des prés. Cette demande de dérogation est étendue à la Gagée des champs, espèce citée par les associations mais non observée sur le site.



Piquetage de la station de Gagée des prés sur la base des coordonnées GPS de la DREAL

2.1.3 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL – REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX

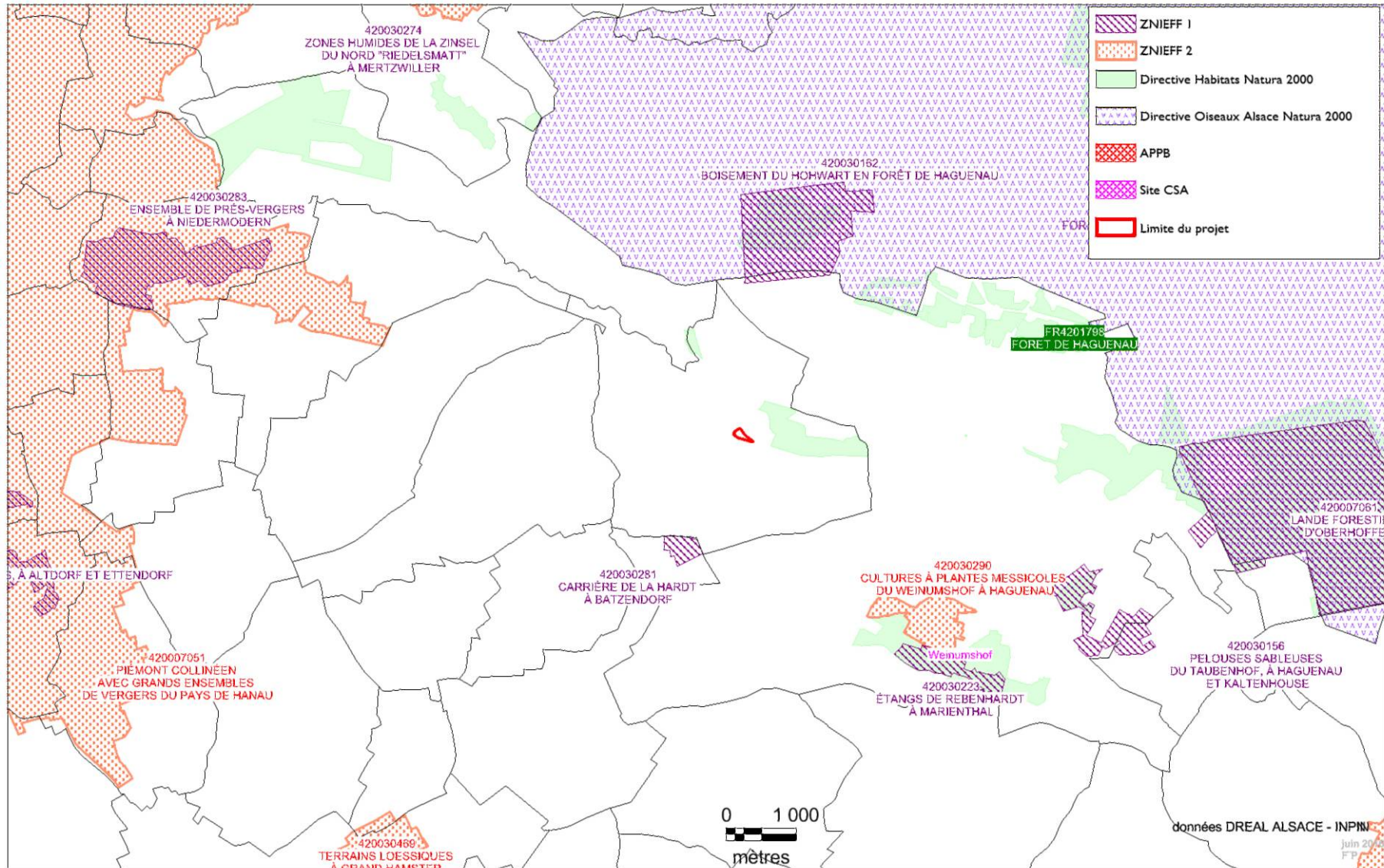
La commune de Schweighouse sur Moder se situe dans la vaste clairière au cœur du massif forestier indivise d'Haguenau, inscrit au titre du Réseau Natura 2000 en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) et en Zone de Conservation Spéciale (Directive Habitat Faune Flore).

Ce réseau Natura 2000 se complète par une autre Zone de Conservation Spéciale retenue en tant que territoire de chasse de la colonie de Murin à oreilles échanquées, se reproduisant dans les combles de la mairie d'Haguenau.

INVENTAIRES ET ESPACES PROTEGES

Carte 1. : Inventaires et espaces protégés

SCHWEIGHOUSE SUR MODER



2.1.4 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le programme d'aménagement du lotissement du Krautgarten pouvant porter atteinte à des **espèces végétales protégées en application de l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 1982 modifié**, il nécessite au préalable l'obtention d'une **dérogation au titre des articles L411-1 et 411-2 du Code de l'Environnement**.

Dans ces conditions, avec l'assistance technique de la commune de Schweighouse, un **dossier de dérogation** pour la destruction d'espèces végétales protégées en France est présenté.

Conformément à l'article L 411-2 du Code de l'Environnement, cette demande de dérogation est rendue possible et indispensable en raison de :

- **l'intérêt public majeur** de ce projet.
- **l'absence de solutions alternatives** satisfaisantes,
- la **présence d'impacts résiduels sur les espèces végétales protégées**, après la mise en place de mesures d'évitement, de suppression et de réduction des impacts,
- le **projet ne nuit pas**, après la mise en œuvre des mesures d'évitement, de suppression, de réduction des impacts et compensation, **au maintien** dans un **état de conservation favorable** des populations des espèces végétales protégées dans leur aire de répartition naturelle

Le présent document comprend :

- la demande de Dérogation avec le formulaire **CERFA de dérogation n° 13 617*01**,
- une présentation et justification du projet d'urbanisation.

Il a été réalisé par ECOLOR (M. T. DUVAL).

Il se base sur les données patrimoniales de 2015, sur le constat de la DREAL Grand Est, sur les informations des associations et sur le document de l'ONF, mandaté par la commune de Schweighouse sur Moder (dans le cadre de l'élaboration de son PLU) pour définir des propositions de mesures de protection et de gestion de la zone d'intérêt écologiques du Haslen (autres sites de présence de la Gagée des prés à Schweighouse).

Les investigations ont été réalisées le 23 avril 2015 et le 17 avril 2016 par ECOLOR. En 2017, l'actualisation des données sur les Gagées a fait l'objet de 7 investigations spécifiques sur les territoires des communes

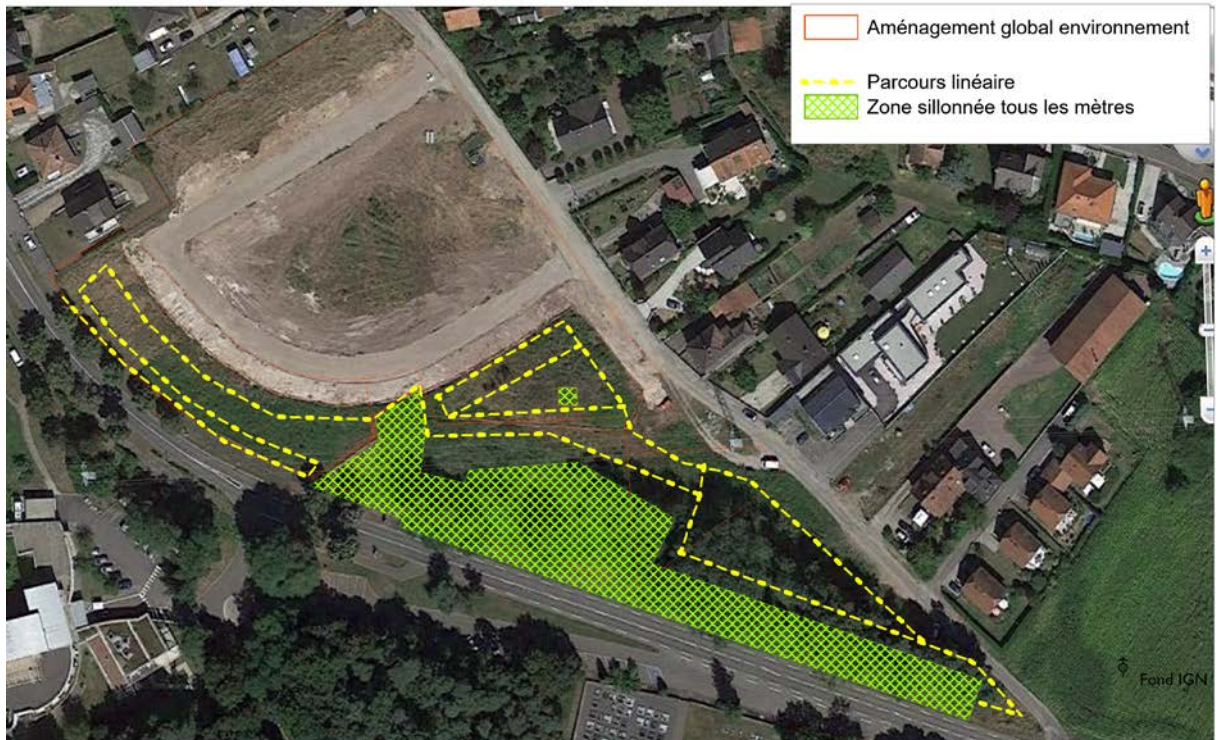
Lotissement Krautgarten – Schweighouse sur Moder – Dérogation Gagée

de Schweighouse sur Moder et d'Haguenau du 23 Février au 7 avril
2017 dont 5 campagnes sur le site du Krautgarten.

Carte 2. : Parcours et prospection 2017

PARCOURS ET PROSPECTIONS MARS/AVRIL 2017

**LOCALISATION DES GAGEES 2017
KRAUTGARTEN - SCHWEIGHOUSE**



2017
Cartographie :

2.2 – PRESENTATION DU PROJET

2.2.1 – GENERALITES

Le programme de construction vise à réaliser 17 maisons individuelles, 8 logements intermédiaires et 12 maisons de ville pour le bailleur social DOMIAL.

La surface objet des travaux est de 1,25 hectares (carte n°2).

Les terrains sont propriété de CM-CIC Aménagement Foncier depuis février 2016.

Les travaux d'aménagement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société CM-CIC Aménagement Foncier.

Le permis d'aménager et le permis de construire ont été déposés le 19 juin 2015 et autorisés le 10 septembre 2015. Ils ont été affichés réglementairement en mairie et sur le site et n'ont pas fait l'objet de recours, ni de retrait.

L'ensemble des lots a été commercialisé et vendu.

2.2.2 – PHASAGE DU CHANTIER

Le chantier d'aménagement consiste en :

Dégagement des emprises

Afin de respecter les espèces animales protégées, le dégagement des emprises, correspondant à l'abattage et au dessouchage a été réalisé lors de l'hiver 2015-2016. Le broyage de la végétation a été réalisé le 8 mars 2016.

Nivellement et terrassement des emprises des voiries

Le nivellement et le terrassement des voiries ont été engagés début mars 2016 (semaines 14 et 15). Ils ont été arrêtés semaine 19 dès la réception du courrier de la DREAL afin de statuer sur la suite des opérations. Après le carré mis en exclos et la définition d'une frange où les travaux sont reportés après l'obtention de la dérogation, le terrassement des voiries a repris. Il est accompagné par la pose des réseaux. Le démarrage des travaux de construction des bâtiments est intervenu en fin d'été 2016.

La livraison des premiers lots bâtis est programmée fin 2017. La finition des espaces verts et de la voirie (enrobés) est annoncée début 2018.

Le démarrage des travaux sur les zones mises en report n'interviendra qu'après la réception de l'arrêté préfectoral dérogatoire et après la mise en œuvre des mesures environnementales préalables (prélèvement et transfert des pieds).

Entretien de la ligne électrique

Indépendamment du projet de lotissement, la société COGIREP, mandaté par ERDF a effectué un abattage/broyage de la végétation en juillet 2015 au droit de la ligne électrique 20 kV surplombant le Krautgarten, à proximité immédiate de la station de Gagée des prés relevée par la DREAL, dans le périmètre de l'opération.

Cette intervention correspondant uniquement à couper les ligneux poussant uniquement sous la ligne électrique et intervenant sur un sol sableux porteur n'a pas d'incidence sur les stations de Gagée.

2.3 – JUSTIFICATION ET INTERET GENERAL MAJEUR

La commune de Schweighouse sur Moder est « carencée » au sens de la Loi SRU pour les logements sociaux.

Aujourd'hui, la commune ne dispose que de 11,84% de logements aidés, contre 20% demandé par la Loi SRU.

Elle a ainsi fait l'objet d'une injonction du préfet pour la réalisation d'un quota de logements aidés avec un objectif de 42 logements aidés sur la période 2014-2016 et 4 logements aidés pour la période 2017-2019.

La création de 12 logements sociaux par projet CM CIC Aménagement Foncier est une réponse à cette injonction.

Cet objectif de répondre aux obligations de la Loi SRU a été rappelé dans le SCoTAlsace du Nord (SCoTAN).

Nous nous situons ainsi face à un projet d'intérêt général majeur pour des raisons sociales.

2.4 – ABSENCE DE SOLUTIONS ATERNATIVES

Dans le cadre du POS, seul le site du Krautgarten restait ouvert à l'urbanisation à Schweighouse sur Moder (classement en 1Na1a).

L'élaboration du projet d'urbanisation et de logements sociaux ne pouvait donc se réaliser qu'en Krautgarten.

Aucun autre espace urbanisable n'était existant.

2.5 – AUTRES PROJETS

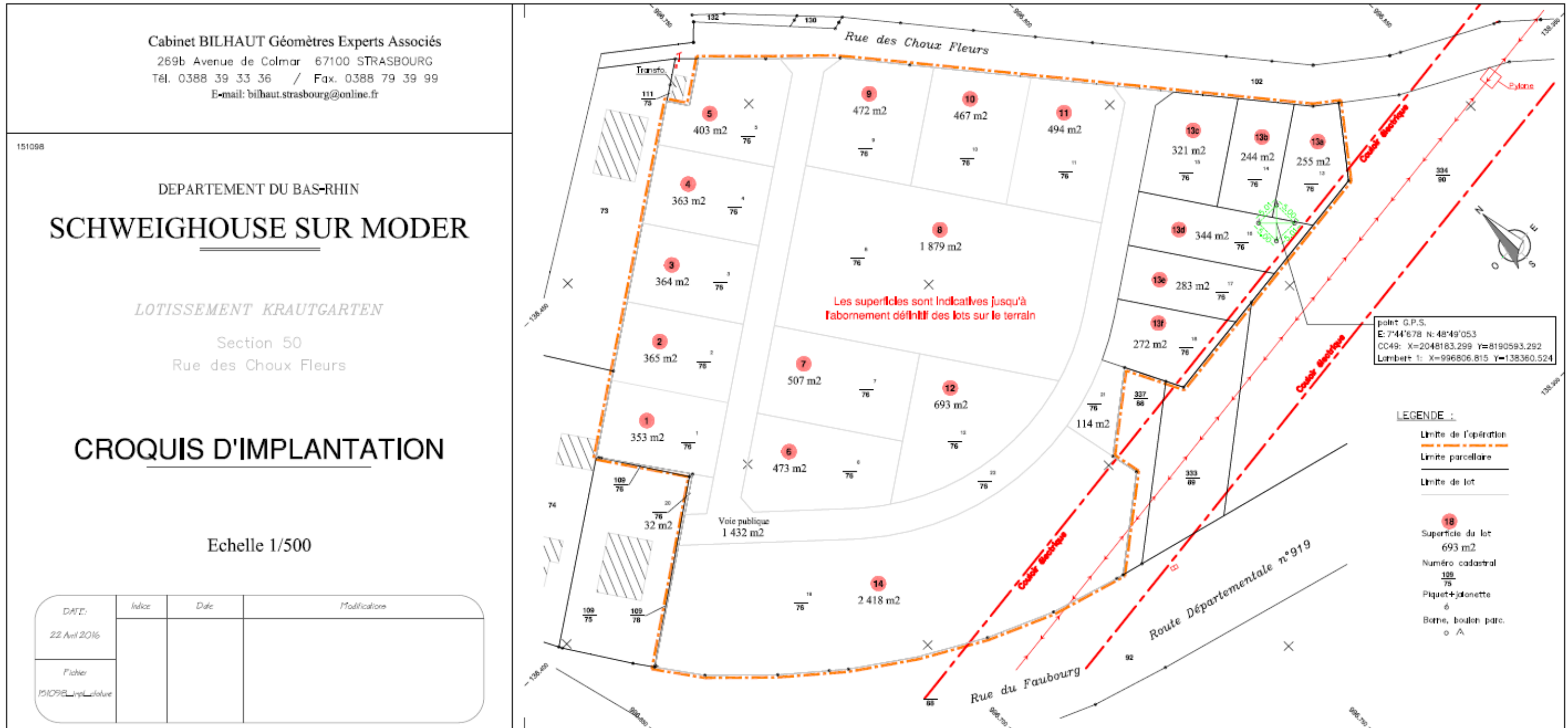
Résidence Sénior DOMIAL

La société DOMIAL a déposé un projet de construction d'une résidence Sénior dans l'extrémité Sud du lieu-dit Krautgarten (voir plan en annexe).

Ce projet ampute une partie des friches boisées attenantes au projet du CM-CIC. Les expertises ont démontré l'absence de Gagée dans l'emprise foncier du projet DOMIAL et donc à l'absence d'impact sur cette espèce protégée.

En revanche, la ligne électrique crée une forte contrainte, entraînant la définition d'un espace non aménageable entre les projets CM-CIC et DOMIAL qui peut être mis à profit dans le cadre des mesures compensatoires.

Carte 3. : Plan de zonage du projet



Carte 4. : Photo-aérienne du site – géoportail



III – EXPERTISE PATRIMONIALE

3.1 – METHODOLOGIE

L'expertise patrimoniale a été réalisée le 23 avril 2015 avant tout travaux sur le site. Outre la recherche des Gagées, elle a porté sur la cartographie et la description des habitats biologiques et sur la recherche des espèces animales protégées.

Elle ne s'est pas limitée au projet de lotissement du CM-CIC. Elle a couvert l'ensemble du lieu-dit Krautgarten entre la RD 919 et la rue des Choux Fleurs.

Le parcours a été fait à pied, en sillonnant tous les 20 m le site. La cartographie s'est appuyée sur la photo aérienne.

La réalisation d'une seule campagne de terrain peut apparaître insuffisante. En fait, la petite taille du site, le contexte péri urbain, l'origine très artificielle du site et l'absence de milieux originaux ont facilité la définition et la caractérisation des enjeux.

En **2017, 5 prospections**, ciblées **sur la Gagée des prés**, ont été réalisées du **23 Février au 7 Avril** afin d'obtenir un état actualisé des Gagées et compenser le déficit d'information de 2015 et 2016.

3.2 – HABITATS BIOLOGIQUES

3.2.1 – TYPOLOGIE

9 habitats biologiques ont été déterminés dans l'aire d'étude. Aucun habitat biologique d'intérêt communautaire n'est présent. On note ainsi :

- un habitat zone humide
 - Cariçaie
- 4 habitats arborés
 - Bosquet de Tilleuls
 - Bosquet de Chêne sessile, Bouleau verruqueux et essences diverses
 - Bosquet de Pins sylvestres
 - Bosquet de Robiniers faux acacia
- 4 habitats de milieu ouvert ou semi ouvert
 - Friche arbustive

- Friche herbacée haute
- Lande acide secondaire de recolonisation à genêt
- Prairie améliorée acidocline

Habitats biologiques du périmètre d'étude				
Nom	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	ZNIEFF	Surface (ha)
Habitats biologiques Zones Humides – Loi sur l'Eau				
Cariçaies	53.2	-		0,002
Habitats biologiques d'intérêt non communautaire				
Friche arbustive	31.81	-	-	0,30
Friche herbacée haute	87.1	-	-	0,20
Lande acide secondaire à genêt	31.84	-	-	0,006
Prairie améliorée acidocline	81.1	-	-	0,54
Bosquet arborescent de Tilleul	84.3	-	-	Hors projet
Bosquet arborescent de Chêne	84.3 x41B12	-	-	0,20
Bosquet arborescent de Pin sylvestre	42.5E	-	-	0,004
Boisement de robinier	83.324	-	-	Hors projet
TOTAL GENERAL				1,25 ha

3.2.2 – DESCRIPTION DES HABITATS BIOLOGIQUES 2015

Habitats « Zone humide »

CARIÇAIE

Code Corine n°53.2

Cet habitat n'est pas concerné par le projet du lotissement du Krautgarten. Il se localise sous l'emprise de la ligne électrique.

Elle se présente sous forme d'un peuplement pauci spécifique à Laïche des marais (*Carex acutiformis*) avec quelques Houblons (*Humulus lupulus*) et Ortie (*Urtica dioica*).

Autres Habitats biologiques

FRICHE ARBUSTIVE

Code Corine n°31.81

Nom : Fourrés médio-européens sur sol fertile

Cet habitat est très présent dans la partie centrale.

Il résulte de l'abandon des vergers et des jardins. La recolonisation naturelle a conduit à une fruticée dense à Pruniers (rejets de fruitiers), Ronces, Genêt à balai, Merisier et Prunier pourpre.

LANDE ACIDE SECONDAIRE À GENÊT

Code Corine n°31.84

Cet habitat occupe un espace entretenu sous la ligne électrique. Les travaux de dégagement de cette ligne induisent une formation semi ouverte à Genêt à balai (*Cytisus scoparius*), semis de Merisier (*Prunus avium*) et de Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) et friche herbacée basse à Petite Oseille (*Rumex acetosella*), Euphorbe petit cyprès (*Euphorbia cyparissias*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) et Armoise absinthe (*Artemisia absinthium*).

BOSQUETS DE CHÊNE ET TILLEUL

Code Corine n°84.3 x 41B12

Nom : Petits bois, bosquets

Ces bosquets de recolonisation sont dominés par le Chêne sessile, le Merisier et le Bouleau verruqueux dans l'enceinte du projet de lotissement. Le Tilleul à petites feuilles domine dans la pointe Sud du lieu-dit, en dehors des limites du projet.

Formant des tâches au sein de la friche arbustive et herbacée, cet habitat comporte des éléments de ces milieux. Le sous étage est dominé par des rejets de Pruniers avec quelques Fusains et des arbustes allochtones (Viorne aucuba, Mahonia).

L'eutrophisation du sol y est renforcée par des dépôts de tontes et de déchets verts.

BOSQUET DE PIN SYLVESTRE

Code Corine n°42.5E

Nom : Reboisement de Pin sylvestre

Cet habitat n'est représenté que par quelques arbres en marge du projet.

BOSQUET DE ROBINIER

Code Corine n°83.324

Nom : plantation de Robiniers

Le peuplement de Robinier est présent le long de la RD 919, en dehors des limites du projet de lotissement. Le sous étage est marqué par des espèces eutrophes : Ortie (*Urtica dioica*), Gaillet grateron (*Gallium aparine*), Benoite urbaine (*Geum urbanum*), Mouron des oiseaux (*Polygonum aviculare*), Géranium herbe à robert (*Geranium robertianorum*), Véronique à feuilles de lierre (*Veronica hederifolia*), Cerfeuil des bois (*Anthriscus sylvestris*), Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*).

FRICHE HERBACÉE

Code Corine n°87.1

Nom : Friche herbacée

La friche herbacée se présente sous 2 formes.

- Une friche herbacée à graminées dominée par l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) avec le Chiendent (*Elytrigia repens*), le Dactyle (*Dactylis glomerata*), l'Achillée mille feuilles (*Achillea millefolium*), la Tanaisie (*Tanacetum vulgare*), la Violette hirsute (*Viola hirta*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*) et le Panais (*Pastinaca sativa*)
- Une friche à caractère rudérale et eutrophe, souvent piétinée, essentiellement le long du trottoir à Brome stérile (*Bromus sterilis*), Cerfeuil des bois (*Anthriscus sylvestris*), Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), Pissenlit (*Taraxacum officinale*), Lamier pourpre (*Lamium purpureum*), Achillée mille feuilles et Arabette hérissée (*Arabis hirsuta*)

PRAIRIE SÈCHE AMÉLIORÉE ACIDOCLINE

Code Corine 81.1

Ce milieu occupe la partie Nord du projet, en contact avec les habitations. Ancienne culture, il a été remis en herbe.

Les graminées fourragères sont dominantes avec l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*) et la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*).

Implanté sur sables, le caractère acidophile domine avec la Petite Oseille (*Rumex acetosella*) et la Luzule des champs (*Luzula campestris*). On note aussi quelques espèces des sols secs comme la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*), le Saxifrage granulé (*Saxifraga granulata*), l'Erodium bec de grue (*Erodium cicutarium*). Quelques prairiales sont également présentes comme la Vesse des haies (*Vicia sepium*), la Vesse cultivé (*Vicia sativa*), l'Achillée mille feuilles (*Achillea millefolium*), le Pissenlit (*Taraxacum officinale*) et le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).

3.2.3 – DESCRIPTION DES HABITATS BIOLOGIQUES EN 2016

Suite aux premiers travaux d'abattage, de défrichage et de nivellement, la physionomie du site a bien changé par rapport à la situation de 2015.

Si tout l'espace occupé initialement par la prairie améliorée a été entièrement nivelé et terrassé, le restant du site se présente sous forme d'une friche herbacée après abattage et évacuation des rémanents.

Au droit de la station de Gagée des prés, notée par la DREAL, nous sommes en présence d'une friche herbacée n'ayant pas fait l'objet de terrassement, ni de dessouchage. Elle est dominée par le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Mouron des oiseaux (*Stellaria media*) et le Chiendent (*Elytrigia repens*) avec quelques Arabette hirsute (*Arabis hirsuta*), Ortie (*Urtica dioica*), Pissenlit (*Taraxacum officinale*) et Lamier blanc (*Lamium album*) avec des rejets de Merisier de de Mahonia.

Dans ces conditions, la **station de Gagée des prés** correspondait **initialement** à une **friche arbustive eutrophe de recolonisation**. Après dégagement des ligneux, elle correspond aujourd'hui à une **friche herbacée rudérale à caractère eutrophe**.



Site de localisation de la Gagée des prés dans les espaces en herbe (vert).

Carte 5 : Habitats biologiques

OCCUPATION DU SOL
SCHWEIGHOUSE SUR MODER
LOTISSEMENT KRAUTERGARTEN



3.3 – VEGETATION

3.3.1 – ESPECES PROTEGEES ET PATRIMONIALES

Outre la présence des Gagées (voir ci-après), une espèce végétale intéressante, mais non protégée en Alsace (protection en Franche Comté) est présente en marge de la prairie améliorée, au contact avec les friches : le Saxifrage granulé. Une dizaine de pied était présent en 2015.

Nom	Nom scientifique	Protection	Liste Rouge Alsace	Déterminante ZNIEFF
Saxifrage granulé	<i>Saxifraga granulata</i>	Non	Non	non

3.3.2 – ESPECES INVASIVES

Malgré le caractère anthropique du site et ses perturbations en 2016, et malgré l'abondance des plantes invasives dans la région d'Haguenau, aucune espèce végétale invasive n'a été observée au sein du projet. Néanmoins, le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*) forme des populations importantes dans les friches le long de la RD 919.

3.4– PEUPLEMENT FAUNISTIQUE

3.4.1 – AVIFAUNE

Le recensement de 2015 a permis de mettre en évidence, au sein du projet :

- la nidification certaine de la Fauvette à tête noire et du Merle noir
- la nidification probable du Pouillot véloce, du Pinson des arbres et du Verdier

Aux abords du projet la nidification est :

- certaine de la Mésange bleue et de la Mésange charbonnière dans les bosquets de feuillues et de résineux
- certaine du Rouge-queue noir, du Serin cini et du Moineau domestique dans la zone bâtie
- possible du Bouvreuil pivoine dans les friches forestières riveraines

Le peuplement avifaunistique apparaît ainsi peu diversifié et dominé par des espèces communes à large répartition. Ce constat est cohérent par rapport aux milieux présents et à l'environnement péri-urbain.

La présence du Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), nicheur dans le massif forestier, espèce protégée et en mauvais état de conservation est à signaler. Cette espèce vient probablement fréquenter le site et les espaces péri urbains (jardins, vergers, en quête de nourriture).

Nom	Nom scientifique	Protection	Liste Rouge France	Liste rouge Alsace
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Oui	Vulnérable	NT Quasi menacé

3.4.2 – AUTRES ESPECES ANIMALES

En l'absence des plantes hôtes (Oseille non acide pour le Cuivré des marais, Grande Sanguisorbe pour les Azurés des paluds et de la Sanguisorbe) et de vieux arbres (Chêne ou Châtaignier avec branches mortes ou creux), aucun habitat biologique n'est favorable aux insectes patrimoniaux protégés présents en Alsace et notamment dans la vallée de la Moder et le massif d'Haguenau.

En l'absence de point d'eau, aucun batracien n'a été observé. Aucun reptile n'a été vu ou entendu.

En l'absence de vieux arbres et d'arbres creux sur le projet CM-CIC, aucun gîte à chiroptère n'est présent. Notons toutefois que comme l'ensemble des espaces naturels et péri-urbains du secteur d'Haguenau, le site du projet est susceptible d'être prospecté par la colonie de Murins à oreilles échanrées présente dans les combles de la mairie d'Haguenau. Néanmoins, le site ne fait pas partie du territoire de chasse du Murin, acté dans le site Natura 2000.

3.5 – IMPACTS ET MESURES (HORS GAGÉE)

3.5.1 – IMPACTS INITIAUX

En dehors de la problématique des Gagées (voir ci-après), le projet était susceptible d'avoir des impacts sur des individus d'oiseaux protégés lors des phases d'abattage et de défrichage.

En revanche, les impacts sur les habitats de reproduction des oiseaux protégés sont non significatifs, les espèces concernées étant communes, assez ubiquistes et devant retrouver à proximité des habitats de substitution (vergers, jardins, espaces verts).

Il n'y a donc pas de remise en cause de l'état de conservation des populations de ces espèces communes protégées (Fauvette à tête

noire, Pouillot véloce, Pinson des arbres, Verdier). Notons également que l'aménagement du site va conduire à recréer de nouveaux milieux et de nouveaux espaces verts qui seront colonisés par l'avifaune.

3.5.2 – MESURES EVITEMENT REDUCTION

Pour éviter tout risque de destruction des nids, pontes et nichées des petits passereaux protégés, les travaux d'abattage et de débroussaillage sont intervenus en dehors de la période de reproduction et de présence des espèces concernées.

3.5.3 – IMPACTS RESIDUELS

Le respect de la période de reproduction induit l'absence d'impact résiduel sur les espèces animales protégées.

IV – EXPERTISE GAGÉE

4.1 – DIAGNOSTIC : GAGÉE

4.1.1 – INVENTAIRES DES GAGÉES DES PRÉS 2013 - 2016

En 2013, les associations locales ont informé la commune de Schweighouse de la présence de la Gagée des prés, sans en donner la localisation précise, ni le nombre.

En 2013, l'ONF a effectué une recherche de la Gagée des prés sur le ban de Schweighouse et notamment au lieu-dit Haslen, concerné également par un projet d'extension urbaine. Cette expertise a permis d'identifier 4 secteurs à Schweighouse. **Aucune Gagée** n'avait été vue dans le site du Krautgarten dans le cadre de cette étude **en 2013**.

Les prospections réalisées le 20 **avril 2015** sur l'ensemble du site du Krautgarten n'ont **pas permis de noter la présence** de la Gagée des prés.

Néanmoins, le constat des **agents de la DREAL** en date du **16 mars 2016** atteste bien de la **présence de la Gagée des prés**. Une seule station de quelques pieds ayant été localisée.

Ce déficit d'information résulte du caractère fugace de la floraison des Gagées et d'un mauvais planning des prospections.

En effet, la recherche approfondie des Gagées sur le site est intervenue trop tardivement (17 avril 2016) par rapport aux observations de la DREAL (16 mars 2016). Précisons qu'en 2008, la Gagée des prés a été redécouverte à Haguenau un 18 avril ; les prospections en avril 2015 n'étaient donc pas hors période de floraison et de fructification. Notons également que la Gagée jaune, présentant des sinusies comparables à la Gagée des prés, fleurit en Alsace fin mars – début avril et que ses hampes fructifiées restent observables jusque fin avril.

DETAIL DES LEVES EFFECTUES EN 2016 PAR LA DREAL

N° de station	Nombre de pieds (à titre indicatif)	Surface de zone (m ²)	coordonnées GPS DREAL
1	2 - 3	25 m ²	N 48°053- E 7°44.678

Dans tous les cas, ce **déficit d'information** sur la localisation et la population des Gagées des prés a été préjudiciable à la qualité du premier dossier de demande de dérogation. C'est pourquoi, il a été

réalisé un **inventaire spécifique sur les gagées en février – mars – avril 2017 sur 7 sites.**

4.1.2 – INVENTAIRES DES GAGEES DES PRES 2017

7 campagnes de prospections dédiées aux Gagées ont été réalisées sur les communes de Schweighouse sur Moder (4 sites = Krautgarten, Hardwald, Haslen, Rue du vallon) et de Haguenau (2 sites = Houblonnières, EWIT). La campagne du 23 février était destinée uniquement à une reconnaissance des sites et à l'observation de l'état de la végétation.

La campagne du 9 mars a permis d'observer des pieds végétatifs dans le site d'Ewit. Ailleurs, sur les autres sites, aucune observation n'a été faite.

Le 16 et 20 mars, le début de la floraison a été constaté sur tous les sites avec un pré repérage des plants en Krautgarten et Haslen.

Le **24 mars** la floraison est optimale. Le **comptage exhaustif** a été réalisé sur les sites Houblonnières – Ewit - **Krautgarten**. En revanche, les Gagées étant seulement au stade végétatif en forêt en Hardwald et Haslen, un pré repérage a été réalisé.

Le **3 avril**, la **floraison** est **en fin** sur les sites des Houblonnières – Ewit et **Krautgarten**. Le contrôle a permis de valider les relevés précédents. En Hardwald et Haslen, la floraison étant optimale, les relevés exhaustifs et GPS ont été réalisés. Le site de la rue du Vallon à Schweighouse sur Moder (non prévu initialement) a été prospecté.

Tableau : date des prospections 2017 de terrain Gagée des prés

<i>Date en 2017</i>	<i>Météo</i>	<i>Sites prospectés</i>	<i>Observateur</i>
23 février	Gris 5°C	Houblonnières – Krautgarten	T. DUVAL
9-10 mars	Gris - bruine	Houblonnières – Ewit - Krautgarten	T. DUVAL L. REUTENAUER
16-20 mars	Ciel bleu 5°C	Houblonnières – Haslen - Krautgarten	T. DUVAL L. REUTENAUER
24 mars	Ciel bleu	Houblonnières – Ewit - Krautgarten	T. DUVAL L. REUTENAUER R. PROT
27 mars	Ciel bleu	Haslen – Hardwald - Ewit	L. REUTENAUER
3 avril	Ciel bleu	Houblonnières – Ewit - Haslen – Krautgarten Hardwald – Rue du vallon	T. DUVAL L. REUTENAUER
7 avril	Ciel bleu	Haslen	L. REUTENAUER

En mars 2017, plus de 3 300 plants ont été recensés dont 732 plants fleuris (voir tableau ci-après). Sur le site du lotissement de Krautgarten aucun plant de Gagée n'a été observé, même à l'emplacement noté en 2016 par la DREAL.

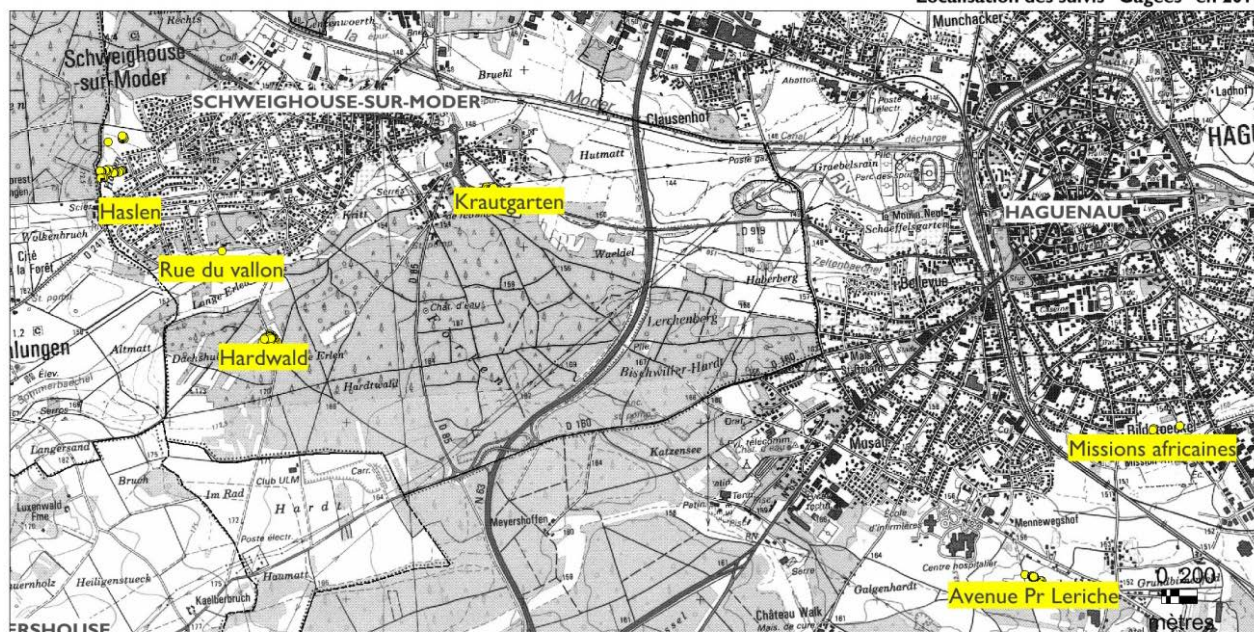
En revanche, les bas-côtés de la RD 919 ont accueilli plus de 500 plants dont 134 pieds fleuris.

Ainsi, comparativement aux autres sites expertisés en 2017, le site du projet de lotissement en Krautgarten (hors bas-côtés de la RD 919) n'apparaît pas correspondre à un espace déterminant pour la Gagée des prés.

Tableau : Localisation et populations Gagée des prés des prospections de terrain en 2017

Sites	Communes	Plants fleuris	Population globale
KRAUTGARTEN	Schweighouse sur Moder	134	500
HARDWALD	Schweighouse sur Moder	189	1000
HASLEN	Schweighouse sur Moder	37	1000
RUE DU VALLON	Schweighouse sur Moder	1 + 30	300
ZAC HOUBLONNIERS	Haguenau	3	5
EWIT	Haguenau	338 Gagée des prés et Gagée velue	500
TOTAL		732 plants fleuris	3300

Localisation des suivis "Gagées" en 2017

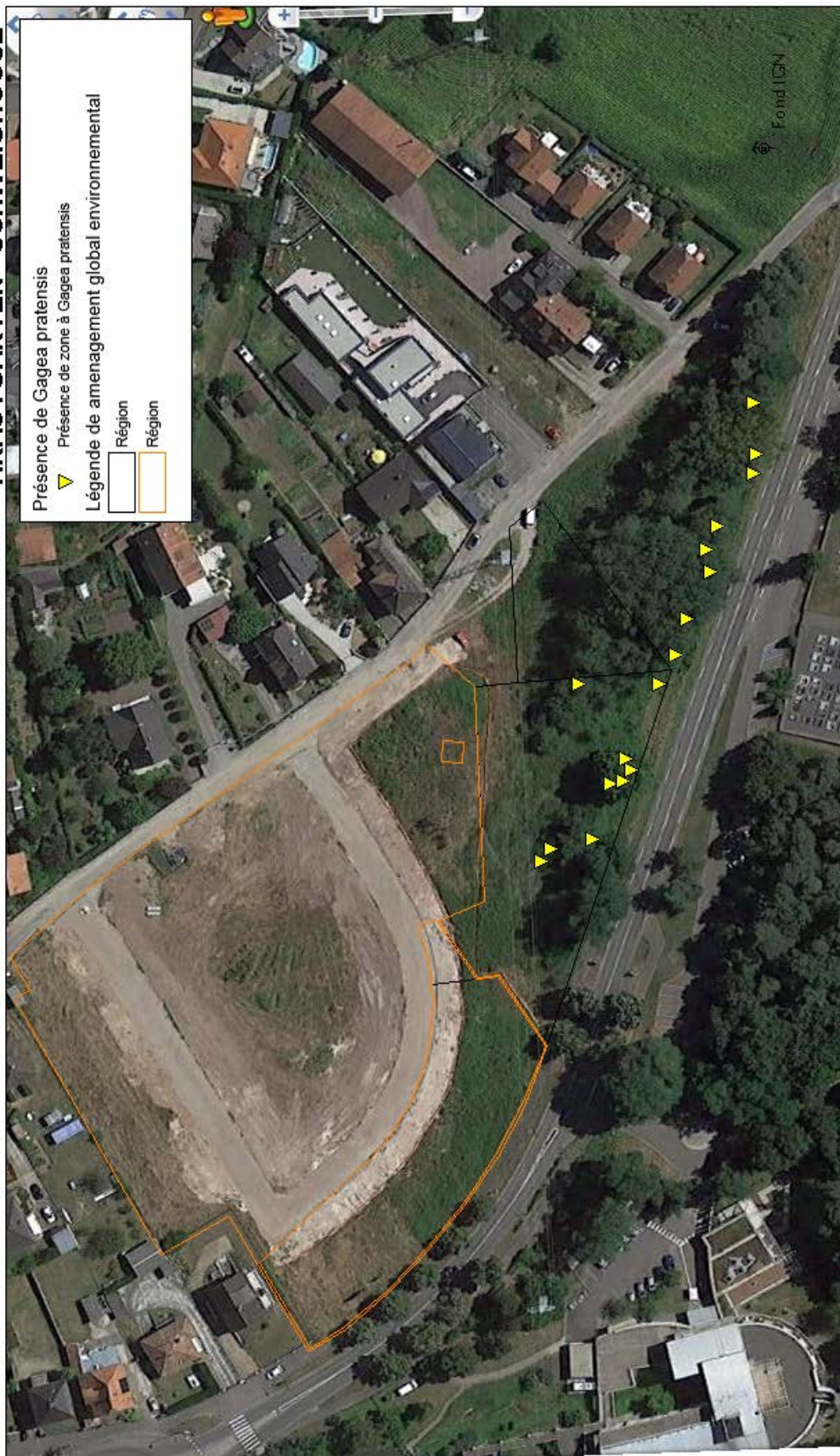


Carte 6. : Localisation des suivis « Gagées » en 2017

Carte 7. : Localisation des Gagées en 2017 en Krautgarten

PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE

**LOCALISATION DES GAGEES 2017
KRAUTGARTEN - SCHWEIGHOUSE**



2017
Cartographie :

PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE
FORÊT DU HARDWALD - SCHWEIGHOUSE S/ MODER
LOCALISATION DES GAGÉES 2017

Carte 8. : Localisation des Gagées des prés en 2017 en Hardwald



RELEVÉ DES GAGÉES DES PRÉS – KRAUGARTEN - 2017			
N°	Coordonnées Lambert 93		Nb de pieds fleuris
	X	Y	
1	1048156	6867936.23	1
2	1048158.95	6867933.96	2
3	1048161.9	6867923.86	1
12	1048233.95	6867900.83	1
13	1048240.07	6867898.45	2
17	1048199.57	6867929.87	2
4	1048175.85	6867920.34	125
5	1048176.65	6867917.39	
6	1048179.26	6867915.69	
7	1048182.09	6867917.05	
8	1048200.59	6867910.13	
9	1048208.08	6867906.5	
10	1048217.04	6867904.35	
11	1048228.61	6867899.24	
14	1048253.46	6867890.5	
15	1048258.23	6867890.05	
16	1048270.48	6867891.52	
Total			134

RELEVÉ DES GAGÉES DES PRÉS – HARDWALD - 2017				
Parcelles	N°	Coordonnées Lambert 93		Nb de pieds fleuris
		X	Y	
40	1	1046959.21	6867046.92	18
	2	1046962.61	6867047.94	
	3	1046966.92	6867049.87	
	4	1046964.43	6867052.59	
	5	1046966.47	6867055.43	
	6	1046964.77	6867058.26	
	7	1046962.72	6867060.53	
	8	1046961.48	6867064.16	
	8	1046958.41	6867059.97	
	9	1046955.35	6867057.47	
	10	1046958.75	6867064.85	
	11	1046951.72	6867066.09	
	12	1046956.71	6867067.46	
	13	1046966.01	6867067.23	
	14	1046956.71	6867071.2	
	15	1046954.21	6867070.41	
16	1046947.97	6867080.84		

	18	1046952.4	6867088.67	
	19	1046951.61	6867088.33	
	20	1046948.66	6867090.26	
	21	1046947.29	6867088.67	
	22	1046943.89	6867091.28	
	23	1046952.51	6867089.69	
	24	1046945.82	6867095.25	
	25	1046936.29	6867107.28	
84	1	1046924.15	6867112.16	22
	2	1046925.28	6867104.67	
	4	1046922.45	6867105.01	
	5	1046918.13	6867101.04	
	6	1046896.8	6867091.51	
	7	1046882.73	6867067.23	
	1	1046821.69	6867012.2	
	2	1046827.82	6867018.55	
	3	1046841.21	6867033.76	
	4	1046894.31	6867084.47	
	5	1046925.96	6867086.74	
	6	1046924.6	6867093.32	
	7	1046929.48	6867091.62	
	8	1046930.05	6867094.12	
	9	1046928.12	6867097.41	
	10	1046926.19	6867095.71	
	11	1046935.95	6867097.07	
	12	1046935.49	6867085.38	
85	1	1046921.42	6867079.6	111
	2	1046926.98	6867071.88	
	3	1046928.23	6867071.09	
	4	1046928.8	6867073.36	
	5	1046931.3	6867075.96	
	6	1046930.84	6867079.14	
	7	1046933.79	6867079.03	
	8	1046931.52	6867086.74	
	9	1046937.88	6867079.26	
	10	1046939.01	6867081.98	
	11	1046935.15	6867087.2	
	12	1046941.62	6867079.71	
82	1	1046947.52	6867044.99	4
	2	1046952.29	6867045.78	
	3	1046951.95	6867045.56	
	5	1046947.97	6867049.64	
86				34
Total				189

4.1.3 – INVENTAIRES DES GAGEES DES CHAMPS

Les associations précisent qu’elles ont également signalé à la commune la présence de la Gagée des champs en 2015 (plan non communiqué). Cette espèce n’a pas été notée par l’ONF en 2013, ni par la DREAL en 2016.

La Gagée des champs reste ainsi possible sur le site mais elle n’a pas été trouvée en Krautgarten en 2017 (observation à Haguenau en EWIT en mars 2017).

4.2 – STATUT DES GAGEES

4.2.1 – GAGEE DES PRES

(Voir fiche en annexe 1)

La **Gagée des prés** ou Gagée à feuilles étroites (*Gagea pratensis*) est une petite liliacée à petites fleurs jaunes en étoile en ombelle sur une hampe.

C’est une plante vivace à bulbe mais qui présente des fortes variations interannuelles (plante à éclipse).

Nom	Nom scientifique	Protection	Liste Rouge Alsace	Déterminante ZNIEFF
Gagée des prés	<i>Gagea pratensis</i>	Nationale	En Danger	20

Elle fait partie des **espèces vernaies**, à floraison très précoce. Celle-ci s’étale de début mars à fin avril. Cette floraison précoce et la petite taille des fleurs sont à l’origine de peu de données et d’un déficit de connaissance de ses populations. Elle est **intégralement protégée en France**, comme toutes les Gagées.

Son **habitat est très variable**. Elle peut s’observer dans les **cultures**, dans les **espaces verts**, les **bermes des chemins**, les **friches herbacées et boisées** et dans les pelouses calcaires. Elle semble rechercher les sols sableux.

Ses stations connues dans le Pays d’Haguenau correspondent à :

- des bernes de chemins (chemin du Kestlerhof aux Annonciales à Haguenau - ECOLOR 2008)

- des cultures céréalières lieu-dit Ewit à Haguenau – CERPEA/SFS/SAE 2015
- des friches arborées et herbacées à Schweighouse en Krautgarten, Haslen - CERPEA/SFS/SAE 2015
- un ancien espace vert en friche arborée à Schweighouse le long de la rue du Vallon - ONF 2014
- des boisements de recolonisation de Chêne sessile, de Pin sylvestre et de Robinier à Schweighouse en Kurze Erlen - ONF 2014.

Depuis, la mise en évidence de la problématique des Gagées à Schweighouse, de nombreux habitants se sont aperçus que ces espèces poussaient dans leurs jardins.

Dans ces conditions, la Gagée des prés **n'est pas inféodée à un habitat biologique de caractère naturel** (comme une forêt de la Hêtraie Chênaie, une prairie, une pelouse calcaire, un marais...), ni d'intérêt patrimonial (habitat non inscrit dans la directive européenne Habitat Faune Flore en tant qu'habitat communautaire).

Elle n'est donc **pas synonyme d'un bon état de conservation d'un habitat biologique**.

Elle semble toutefois rechercher les substrats sableux, comme les sables aptiens d'Haguenau.

Son intérêt réside essentiellement du fait de **sa rareté relative** et de méconnaissance.

Sa répartition en Alsace (données Société Botanique d'Alsace) concerne 51 communes se concentrant dans le Pays d'Haguenau et de Wissembourg (peuplement sur sable), les Vosges du Nord (Grès vosgien) sur le coteau viticole de Molsheim à Epfig, le coteau viticole de Ribeauvillé et sur la crête vosgienne du Hohneck.

En Lorraine, 1 station est connue sur substrat sableux dans le Warndt à Dalem. Moins de 10 stations ont été signalées au XIX et XX^{ème} siècle.

4.2.2 – GAGÉE DES CHAMPS

(Voir fiche en annexe 2)

La **Gagée des champs** ou Gagée velue (*Gagea villosa*) est une petite liliacée à petites fleurs jaunes en étoile en ombelle sur une hampe. Comme toutes les Gagées, c'est une plante vivace à bulbe mais qui présente des fortes variations interannuelles (plante à éclipse).

Elle fait partie des espèces vernaies, à floraison très précoce Celle-ci s'étale de début mars à fin avril. Cette floraison précoce et la petite

taille des fleurs sont à l'origine de peu de données et d'un déficit de connaissance de ses populations.

Elle est **intégralement protégée en France**, comme toutes les Gagées.

Nom	Nom scientifique	Protection	Liste Rouge Alsace	Déterminante ZNIEFF
Gagée des champs	<i>Gagea villosa</i>	Nationale	Quasi menacée	5

Son habitat est très variable. Elle peut s'observer dans les cultures, les vignes enherbées, les vergers, dans les espaces verts, les bermes des chemins, les friches, et dans les pelouses calcaires.

Contrairement à la Gagée des prés, elle recherche à la fois des sols sableux et des sols limoneux.

En Lorraine, elle est également connue dans les espaces verts des cimetières militaires à Thiaucourt-Regniéville et de Bouillonville sur Mad, dans les cimetières de Farschviller et Folkling, dans un parc de château à Champigneulles, dans les espaces verts près des bâtiments universitaires de Nancy et Villers lès Nancy et dans l'espace vert bordant l'avenue Blida dans la Zone d'Urbanisation Prioritaire (ZUP) de Metz-Borny à quelques centaines de mètres du Pôle universitaire Bridoux. Dans ces 2 sites lorrains, ses stations font l'objet de tontes régulières.

Dans ces conditions, la Gagée des champs **n'est pas inféodée à un habitat biologique de caractère naturel** (comme une forêt de la Hêtraie Chênaie, une prairie, une pelouse calcaire, un marais...), ni d'intérêt patrimonial (habitat non inscrit dans la directive européenne Habitat Faune Flore en tant qu'habitat communautaire).

Elle n'est donc **pas synonyme d'un bon état de conservation d'un habitat biologique**.

Son intérêt réside essentiellement du fait de sa rareté relative.

Sa répartition en Alsace (données Société Botanique d'Alsace) concerne 109 communes se concentrant dans le Pays d'Haguenau et de Wissembourg (peuplement sur sable), sur le coteau viticole de Marlenheim à Rouffach, autour de Mulhouse et dans les vallées vosgiennes.

En Lorraine, une dizaine de stations sont connues, essentiellement sur plateau calcaire.

4.3 – HABITAT DES GAGEES

4.3.1 – GAGEE DES PRES

En croisant la localisation de la Gagée des prés, donnée par la DREAL, et la cartographie des habitats biologiques de 2015, on constate que

cette espèce était présente initialement dans une **friche arbustive de recolonisation** d'anciens vergers et jardins (rejet de Cerisier et de Mahonia) et dans les **bas-côtés de la RD 919** présentant un fort niveau de rudéralisation et d'eutrophisation (présence ronce, lamier pourpre, mouron des oiseaux, solidage et ortie). Les bas-côtés de la RD 919, le long du Krautgarten font l'objet d'un fauchage régulier.

L'habitat reconnu de la Gagée des prés **au Krautgarten** ne correspond donc **pas à un milieu naturel remarquable et à forte naturalité**. C'est un habitat qui peut être défini de « **dégradé** » et **d'origine anthropique et secondaire**.

*Zoom sur le site de la Gagée
des prés
au sein d'une ancienne friche
herbacée*



V – IMPACTS MESURES - GAGEE

5.1 – IMPACTS INITIAUX SUR LES GAGEES

5.1.1 – IMPACTS INITIAUX

En superposant les données de la DREAL et le projet initial de CM-CIC, on peut conclure qu'une station de Gagée des prés (et potentiellement de Gagée des champs) est impactée et serait détruite.

Cet impact ne concernerait pas beaucoup de pieds mais il **impacterait ponctuellement l'une des 4 stations de Gagée des prés connues à Schweighouse sur Moder**. Il pourrait également concerner la Gagée des champs.

Le **projet d'aménagement** (1,25 ha) concernant 0,54 ha de prairie améliorée ne correspondant pas à l'habitat potentiel des Gagées, **l'impact surfacique** porte théoriquement sur **0,71 ha d'habitats favorables** (friches herbacées et arbustives et boisements divers).

Les Gagées étant intégralement protégées sur le territoire français, cette destruction est interdite sauf accord de dérogation par arrêté préfectoral.

Cet impact est d'autant plus important qu'il n'existe **pas de protection** d'un milieu abritant la Gagée des prés (et la Gagée des champs) **en Alsace**.

Ainsi, malgré les faibles effectifs concernés, cet impact apparaît **non négligeable**.

Cet impact **non négligeable** n'est toutefois **pas de nature à remettre en cause la présence des Gagées** sur la commune de Schweighouse/Moder, celle-ci étant présente dans les jardins des particuliers, dans plusieurs friches et le long de la RD 919.

Impact initial très fort

5.2 – MESURES ENVIRONNEMENTALES

5.2.1 – MESURES D'EVITEMENT

La modification du projet étant de nature à remettre en cause son économie, il n'y a pas de mesure d'évitement.

5.2.2 – MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS

Dans le planning des travaux, il a été décidé de geler l'ensemble de la frange Sud et Ouest du projet (voir plan ci-joint) afin de permettre un inventaire complémentaire des Gagées en mars 2017 et en attendant l'arrêté préfectoral dérogatoire. Cette mesure de réduction « temporaire » des impacts a été destinée à préserver le maximum de plants de Gagée et de permettre au titre des mesures d'accompagnement et compensatoires de prélever et de transférer les plants sur un espace préservé dès l'arrêté dérogatoire.

Ce gel de l'aménagement a porté sur une superficie de 42,5 ares et a nécessité une clôture de 385 m de long

D'autre part, la société CM-CIC a effectué une mise en exclos par une clôture des espaces non aménagés destinés à être préservés afin de ne pas engendrer une dégradation de cet espace par le stockage de matériaux ou la circulation d'engins.

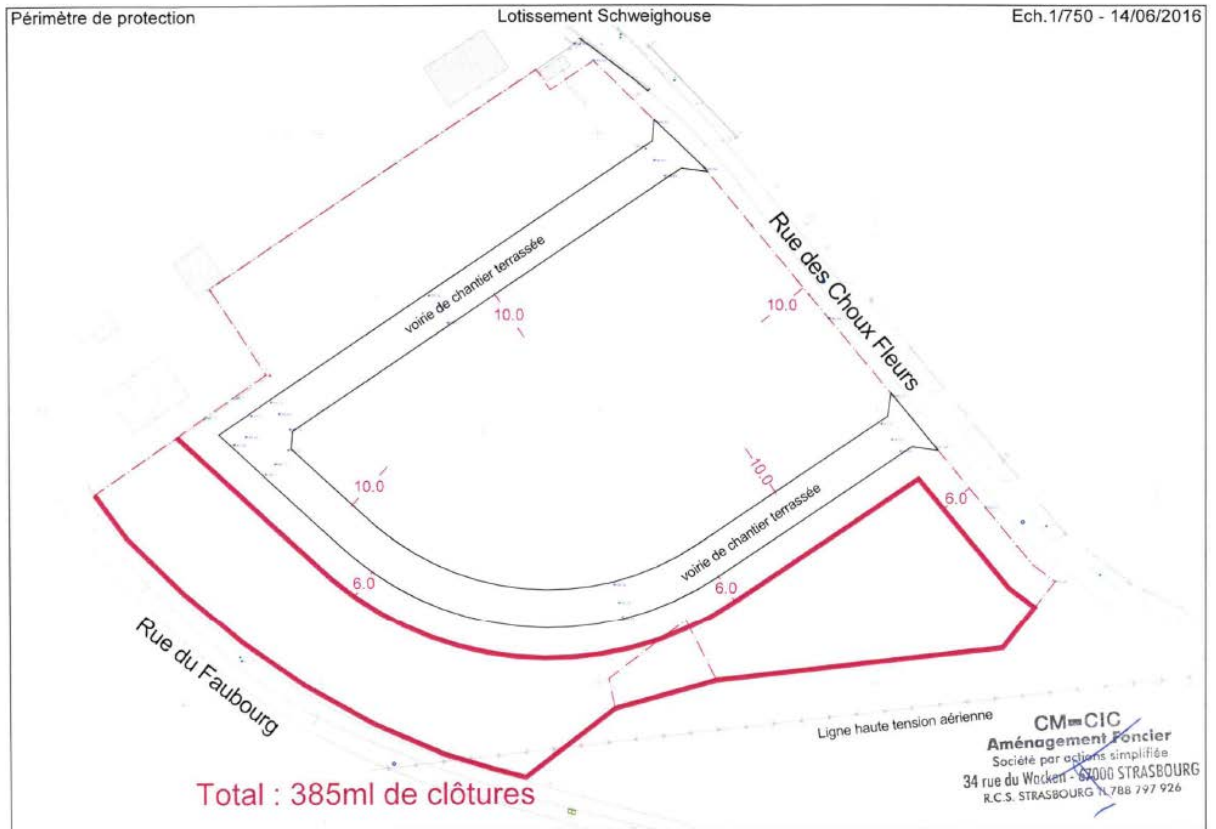
La destruction des plants de Gagée ne pourra intervenir qu'après l'obtention de l'arrêté préfectoral dérogatoire et en dehors de la période de floraison et de fructification (période favorable : du 1^{er} juin au 31 octobre).

Néanmoins, ces mesures ne sont pas de nature à réduire réellement les impacts sur les Gagées. Le niveau des impacts résiduels reste donc très élevé et nécessite la mise en place de mesures compensatoires.

Impact résiduel très fort

Carte 9. : Plan de la mise en exclos de la frange Sud et Ouest en 2017

Lotissement Krautgarten – Schweighouse sur Moder – Dérogation Gagée



5.3 – MESURES COMPENSATOIRES

5.3.1 – CHOIX DES SITES EN MAITRISE FONCIERE

Face à un maintien d'impact très fort, des mesures compensatoires s'imposent. Elles portent sur la préservation durable de parcelles abritant une population de Gagée à Schweighouse sur Moder en « Krautgarten » et « Hardwald » et sur la création d'un habitat favorable aux Gagées à côté d'une station à Gagée des prés en « Haslen ».

Le choix des sites de compensation répond à des critères de proximité, de mobilité foncière :

- **site en « Krautgarten »** contiguë au projet CM-CIC - maîtrise foncière communale – absence d'autres projets,
- **site en « Hardwald »** à moins de 1400 m du projet – maîtrise foncière en partie communale - possibilité d'acquérir des parcelles forestières – absence de projet particulier sur le site.
- **Site en « Haslen »** à 2500 du projet – maîtrise foncière communale – classé N au PLU i, hors projet d'aménagement urbain.

La ville de Schweighouse sur Moder et la société CM-CI avaient initialement proposé la préservation de 28,14 ares de friches en Krautgarten et de 35,1 ares en Hardwald soit 63 ares 25 ca.

Suite aux inventaires complémentaires de mars 2017, elles ont décidé **d'augmenter la surface de protection** en achetant 2 parcelles complémentaires en Hardwald.

L'ensemble des mesures compensatoires foncières était ainsi porté à **90,61 ares**.

Suite à l'avis favorable du CSRPN, sous condition expresse, la ville de Schweighouse sur Moder et la société CM-CI ont décidé d'intégrer 71 ares en Haslen, correspondant à la surface détruite d'habitats favorables en Krautgarten.

Au final, les mesures compensatoires foncières portent sur **161,61 ares**.

La préservation des Gagées **en Krautgarten** intègre une partie du site initial d'aménagement du lotissement CM-CIC Aménagement Foncier et le délaissé sous la ligne électrique entre le projet CM-CIC et DOMIAL.

En Hardwald, la maîtrise foncière concerne les **parcelles 82 – 84 – 85** (propriété initiale de la commune) et les **parcelles 40 et 80** (acquisition en 2017 par la commune).

En Haslen, la maîtrise foncière concerne une partie des **parcelles 125 – 126 – 127 – 18 – 129 – 130 – 131 – 132 et 133** (propriétés communales), classées en zone N au PLU i.

L'ensemble de ces mesures va conduire à la **préservation de 161 ares 61 ca** totalisant **plus de 1000 pieds de Gagée des prés** (à comparer aux 0,71 ha d'habitats potentiellement favorables aux Gagées en Krautgarten - soit un coefficient de compensation de 2,2).

5.3.2 –MAITRISE FONCIERE KRAUTGARTEN

L'aménagement global du lieu-dit Krautgarten comprend le lotissement CM-CIC ainsi que le projet de résidence Sénior du Groupe DOMIAL, bailleur social.

Entre ces 2 projets, la présence d'une ligne électrique 20 kV et d'une zone humide rend inconstructible cet espace.

Cet espace est entièrement la propriété de la commune de Schweighouse (27 ares) et de CM-CIC pour 114 m².

Le porteur de projet et la commune de Schweighouse sur Moder s'engagent à

- préserver cet espace (27 ares + 1,14 ares) de tout aménagement urbanistique (construction, voirie...)
- mettre en œuvre un plan de gestion et de restauration basé sur la préservation de la zone humide (cariçaie), l'abattage et l'élimination des Robiniers faux acacia le long de la RD 919 et l'entretien d'une friche herbacée et arbustive
- passer une convention pour interdire toutes interventions de traitement de la végétation ligneuse sous la ligne électrique aérienne non conformes au Plan de Gestion
- réaliser le transfert des plants de Gagée en 2017 après la fin du cycle végétatif et de reproduction des Gagées (voir mesures d'accompagnement)
- confier à un organisme agréé pour la protection et la gestion des espaces naturels ou forestier (Conservatoire des Sites Alsaciens - CSA, Office National des Forêts - ONF, Fonds Alsacien pour les Restaurations des Biotopes – FARB) cet espace par convention, bail emphytéotique ou rétrocession.

5.3.3 –MAITRISE FONCIERE HARDWALD

L'expertise menée par l'ONF en 2012 a mis en évidence une station de Gagée des prés dans un taillis de Chêne sessile en « Hardwald ».

La commune de Schweighouse étant propriétaire de 3 parcelles abritant la Gagée des prés, il est acté d'intégrer ces 3 parcelles au titre des mesures compensatoires du projet de lotissement en Krautgarten :

- parcelle 82, section 17 « Hardwald » 11 ares 34 ca
- parcelle 84, section 17 « Hardwald » 11 ares 90 ca
- parcelle 85, section 17 « Hardwald » 11 ares 87 ca

Ces parcelles totalisent **35 ares 11 ca**.

En 2017 les parcelles 40 et 80 sont acquises par la commune est intégrées dans les mesures compensatoires du lotissement du Krautgarten :

- Parcelle 40, section 17 « Hardwald » 11 ares 18 ca
- Parcelle 80, section 17 « Hardwald » 16 ares 18 ca.

Ces 2 parcelles totalisent **27 ares 36 ca.**

La **surface totale préservée en Hardwald** au titre des mesures compensatoires est ainsi de **62 ares 47 ca.**

Pour ces parcelles, le porteur de projet et la commune de Schweighouse sur Moder s'engagent à

- préserver ces espaces (62 ares 47 ca) de tout aménagement,
- mettre en œuvre un plan de gestion et de restauration basé l'entretien d'un espace boisé sans sous étage dense,
- confier au Conservatoire des Sites Alsaciens cet espace par bail emphytéotique (> 33 ans) ou rétrocession.

5.3.4 –MAITRISE FONCIERE HASLEN

La **préservation des 71 ares en Haslen**, contrairement aux sites du Krautgarten et du Hardwald, a pour **objectif de créer un habitat favorable aux Gagées**, contiguë aux stations inventoriées par l'ONF puis par ECOLOR en 2017.

Ces 71 ares correspondent aujourd'hui à des terres labourées (40 ares) et à des friches herbacées et arbustives (30 ares) classés en N au PLUi, à l'extérieur de la zone urbanisable 1AUa. Ils abritent 4 taches de Gagées sur les parcelles 125 – 126.

Pour ces parcelles, le porteur de projet et la commune de Schweighouse sur Moder s'engagent à

- préserver ces espaces (71 ares) de tout aménagement,
- mettre en œuvre un plan de gestion et de restauration basé sur la remise en herbe, sans aucun intrant et l'entretien d'une friche herbacée
- confier au Conservatoire des Sites Alsaciens cet espace par bail emphytéotique (> 33 ans) ou rétrocession.

L'**objectif** annoncé sur ces 71 ares est de **créer un habitat favorable** (friche herbacée et prairie extensive) pouvant d'une part, offrir une **recolonisation naturelle** et d'autre part de permettre à terme, la mise

en œuvre des **actions du Plan de Conservation des Gagées** (voir ci-après) du Conservatoire Botanique d'Alsace.
Cette compensation est dédiée à la fois à la Gagée des prés, déjà présente, mais également à la Gagée velue, puisque celle-ci occupe ce type d'habitat biologique à Haguenau.

5.3.5 – PLUS-VALUE ENVIRONNEMENTALE DE LA MAITRISE FONCIERE

La maîtrise foncière en Krautgarten permet de geler définitivement cet espace et de le soustraire à tout projet d'aménagement en zone péri-urbaine.

Elle va également permettre de mettre en œuvre un plan de gestion environnementale dédié aux Gagées (voir Plan de Conservation du CBA).

En Hardwald, il n'y a pas de projet d'aménagement ou d'urbanisation possible. En revanche, en domaine privé, aucune maîtrise de la gestion forestière n'était possible. Avec la maîtrise foncière communale dans le cadre de la présente dérogation, la gestion forestière sera totalement maîtrisée et conforme à l'écologie de l'espèce. Ainsi le risque d'exploitation du bois avec pour conséquence le développement d'un fourré arbustif dense de régénération non favorable aux Gagées est écarté. Aucun stock de bois ou de tout autre dépôt ne sera possible.

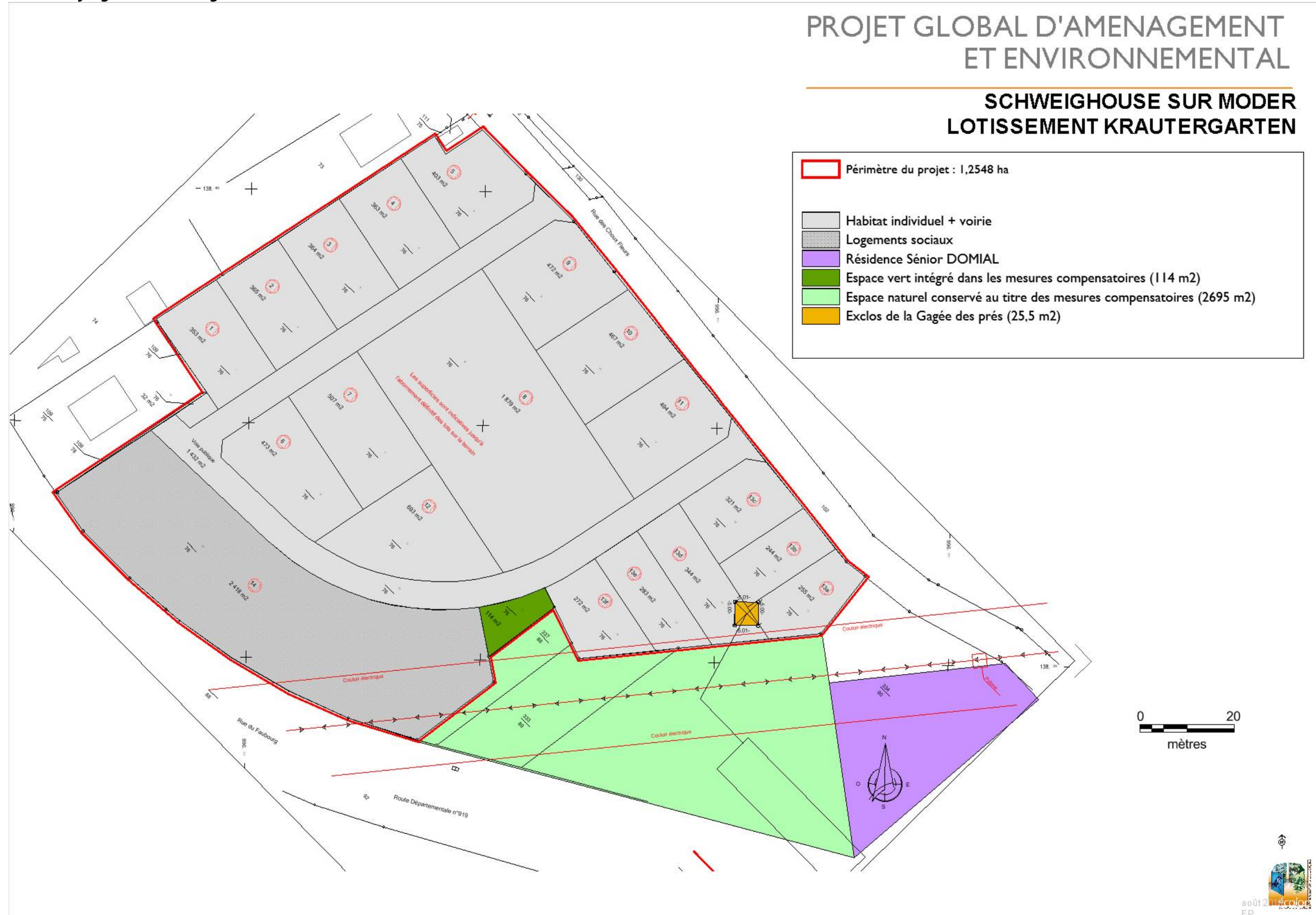
Cette maîtrise foncière donnera également les moyens au gestionnaire d'intervenir sur les éventuelles plantes invasives très dynamiques en milieu forestier sur les sables d'Haguenau (Prunier tardif, Raison d'ours, Solidages), même en milieu naturel non perturbés.

La pérennité et la viabilité de la station de Gagée des prés sont ainsi assurées.

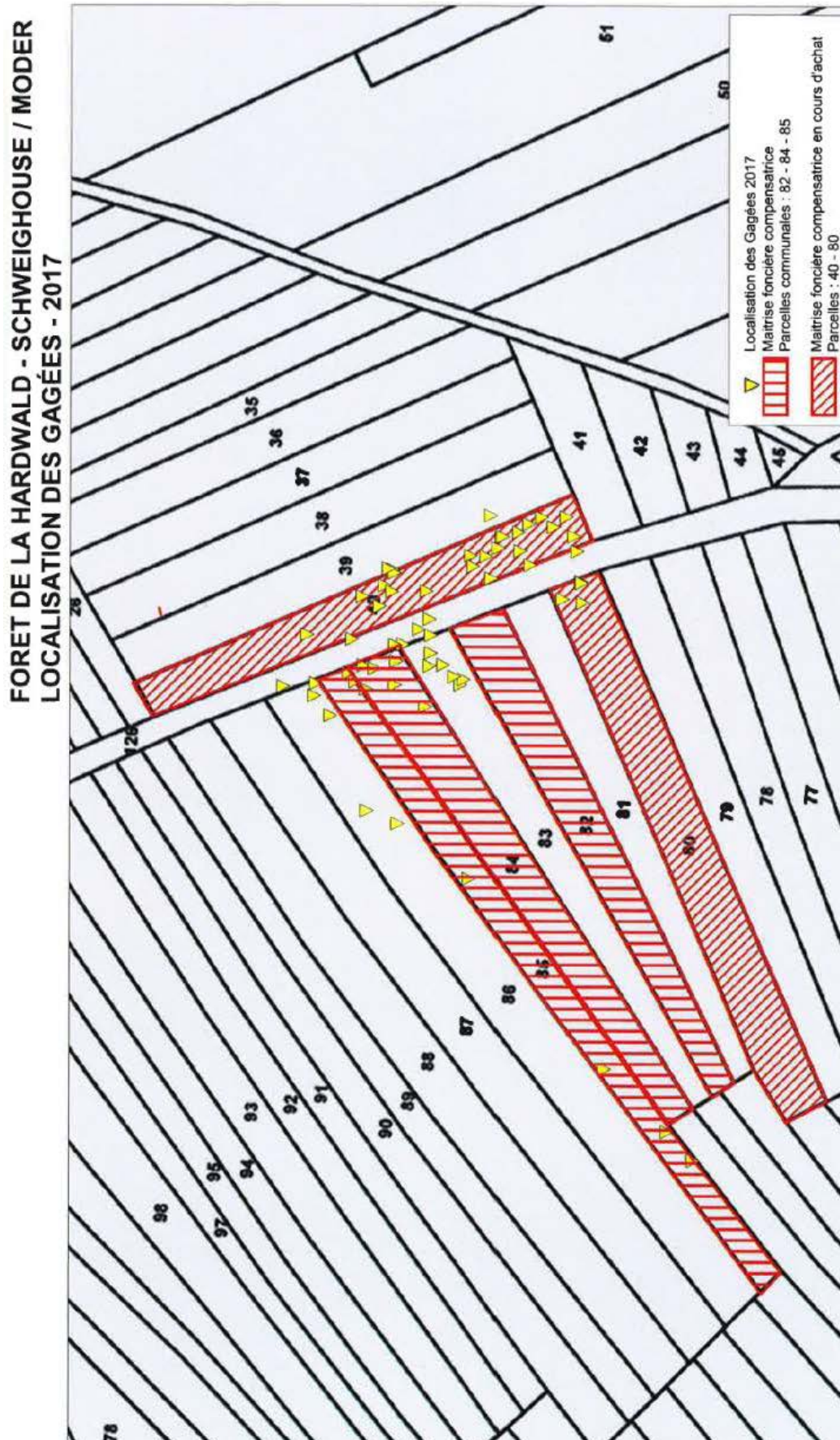
En Haslen, la plus-value est réellement la création d'un habitat favorable aux Gagées.

Cette préservation de 71 ares sera suivie, ultérieurement par la préservation et la gestion des principales stations des Gagées des prés du Haslen, inscrites en zone non urbanisable au PLU i.

Carte 10. : **Projet global d'aménagement et environnemental**



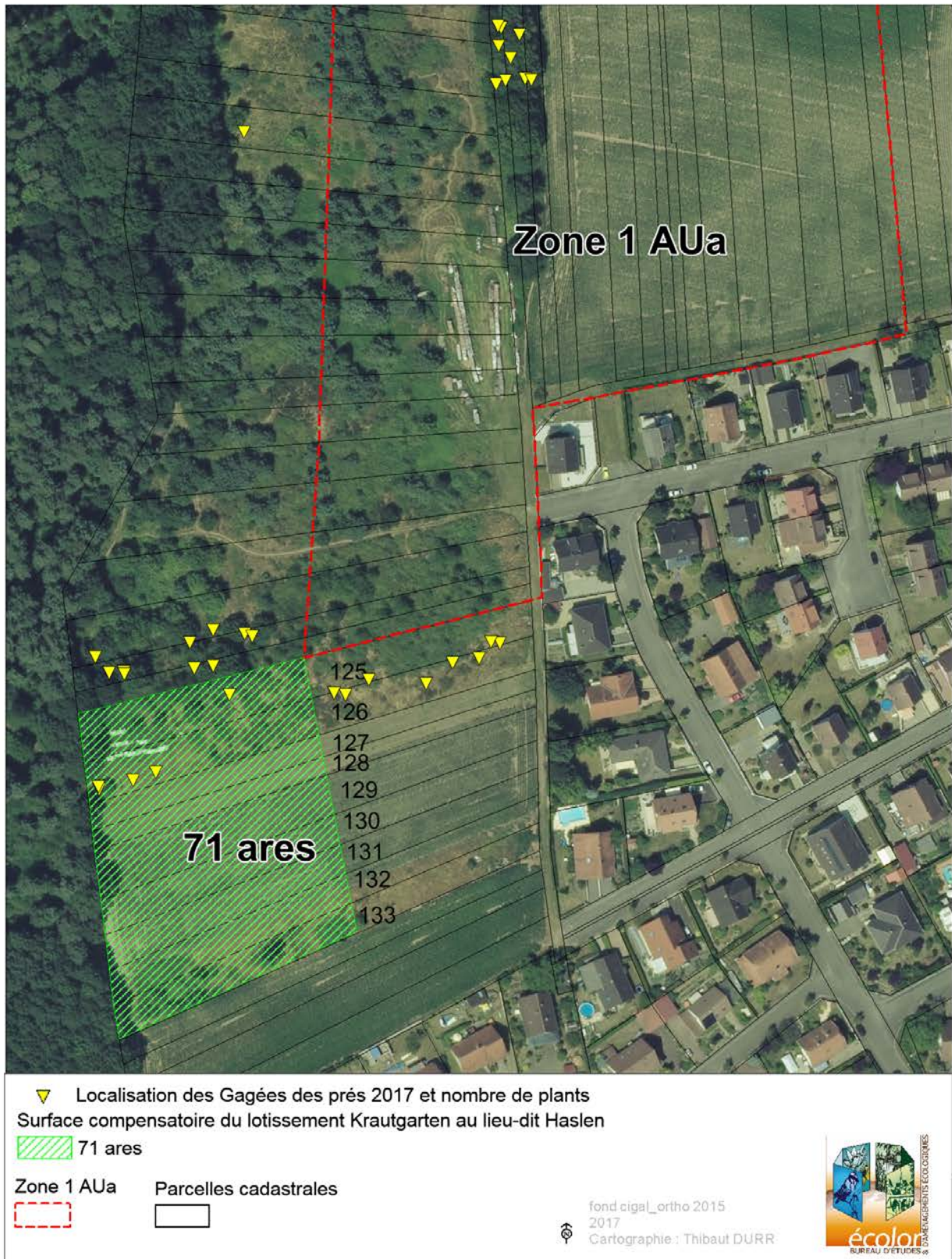
Carte 11. : Plan parcellaire du site de compensation en Hardwald



Carte 12. : Plan parcellaire « Mesures compensatoires en Haslen »

MESURES COMPENSATOIRES AU LIEU-DIT HASLEN

LOTISSEMENT KRAUTGARTEN- SCHWEIGHOUSE S/ MODEF



5.3.6 – COHERENCE AVEC LES PROJETS RIVERAINS

PROJET DOMIAL

Le projet de résidence Sénior de la société DOMIAL est presque contigu au projet du CM-CIC. Ce projet pouvait avoir des impacts cumulés avec le projet du CM-CIC. Une analyse concomitante a donc été réalisé en 2017, en superposant les données de l'inventaire des gagées en Krautgarten avec les emprises du projet DOMIAL.

Le projet DOMIAL de résidence Sénior, en conservant la bande boisée le long de la RD 919 permet la préservation intégrale des pieds de Gagée de prés. Cette bande restera boisée et propriété communale.

En phase de travaux, la société DOMIAL assurera la protection de cette bande boisée par des clôtures de chantier avec le concours d'un expert « environnement ».

Dans ces conditions, il n'y a pas d'impact cumulatif induit par le projet DOMIAL.

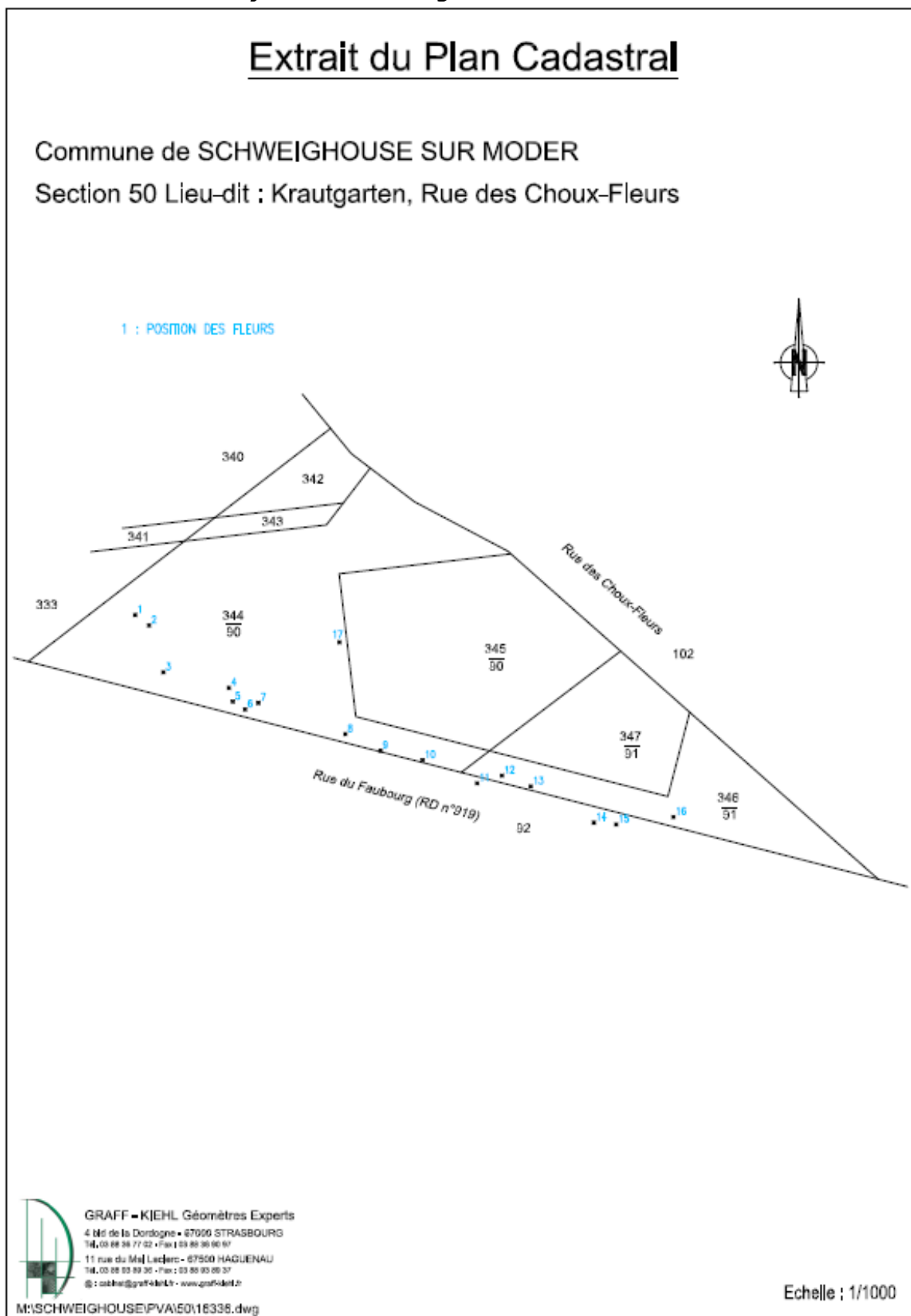
PISTE CYCLABLE

Aucun projet de création de piste cyclable n'est prévu le long de la RD 919 (NB : ce projet ne serait pas réalisable en raison de la présence de la Gagée des prés).

Carte 13. : Projet DOMIAL



Carte 14. : Projet DOMIAL et Gagée



5.3.6 –PLAN DE GESTION

En Krautgarten, le plan de gestion proposé repose sur la préservation des habitats des Gagées. Mais il intègre également les éléments de la biodiversité locale. Il vise donc à conserver la zone humide existante (Cariçaies), les boisements de Chêne sessile, les friches arbustives en tant qu'habitat pour les oiseaux et les friches herbacées en tant qu'habitat pour la petite faune terrestre (entomofaune notamment).

En Hardwald, le plan de gestion vise essentiellement à conserver un statut quo des parcelles ; les habitats biologiques étant conformes avec l'écologie de l'espèce. Il va ainsi interdire à court et moyen terme l'exploitation forestière en Hardwald, en attendant les directives du Plan de Conservation du Conservatoire Botanique d'Alsace (voir ci-après). Néanmoins, en prévoyant la suppression d'espèces invasives, le plan de gestion va améliorer l'état de conservation du site.

En Haslen, le plan de gestion est destiné à recréer un habitat favorable et à l'entretenir pour le rendre favorable aux Gagées. Ainsi, les 40 ares en terre labourée seront **remis en herbe en septembre 2018** avec un mélange de graminées (Fétuque, Dactyle, Pâturin) et de légumineuses (Lotier, Trèfle des prés). **Aucun intrant** ne sera admis (pas d'engrais, ni d'amendement, ni de traitement phytosanitaire). Cet espace prairial fera l'objet d'une exploitation et d'un entretien par **fauche**, avec au moins une fauche en septembre afin d'obtenir une prairie rase en mars, plus appropriée aux Gagées.

Sur les espaces actuellement en friche, la gestion sera destinée à **réduire les surfaces occupées par les ronces, les Genêts à balai et les Solidages** par un **broyage en automne 2018**, puis par un **fauchage annuel** d'entretien d'août à octobre. Dans ces espaces en friche, les **Chênes sessiles** présents seront **maintenus**. Cette gestion d'entretien et de reconstitution sera assurée **pendant 3 ans** (2018 – 2021) afin d'apurer le sol et de reconstituer une couverture herbacée continue.

A l'issue de cette période, selon les directives du Plan de Conservation des Gagées, des nouvelles actions de gestion seront définies en concertation avec le Conservatoire Botanique d'Alsace. Elles pourront alors prévoir, si nécessaire, des actions de transplantation ou de plantation si cela s'avère judicieux et scientifiquement justifié. Cet espace pourrait ainsi bien se prêter à des compensations pour la Gagée velue.

Le **Conservatoire des Sites Alsaciens** (CSA) a été sollicité pour mettre en œuvre ce plan de gestion. Il s'est prononcé favorablement sur le

principe d'un accompagnement des mesures compensatoires environnementales sous réserve de l'avis favorable du CSRPN. Ceci nécessitera une convention partenariale avec le maître d'ouvrage afin de préciser les objectifs, les modalités de la participation du CSA et les engagements réciproques.

Habitats biologiques Krautgarten	Objectifs - espèces cible	Contrainte	Gestion Moyen technique
Lande acide secondaire à genêt et friche herbacée	Entretien d'un habitat favorable aux Gagées Entretien d'un habitat favorable à la petite faune	Gagées Ligne électrique	Fauchage tardive entre le 15 septembre et le 15 décembre avec exportation des résidus végétaux
Cariçaie	Préserver la zone humide Eviter son enrichissement arbustif	Zone humide protégée	Pas d'intervention à court terme Suivi de la végétation et des ligneux Arrachage si nécessaire des ligneux
Friche arbustive	Préserver l'habitat de la Gagée des prés Préserver un habitat pour les oiseaux protégés	Gagées	Pas d'intervention à court terme
Robiniers	Elimination d'une espèce végétale invasive risquant de coloniser l'ensemble du site	Espèce invasive à forte capacité de rejets et de drageons	Abattage et dévitalisation des souches
Habitats biologiques Hardwald	Objectifs - espèces cible	Contrainte	Gestion Moyen technique
Taillis de Chêne sessile	Entretien d'un habitat favorable aux Gagées = taillis sans sous étage	Gagées	Plus d'abattage d'arbres à court et moyen terme Fauchage tardif du sous étage entre le 15 septembre et le 15 décembre avec exportation des résidus végétaux

Habitats biologiques Haslen	Objectifs - espèces cible	Contrainte	Gestion Moyen technique
Terre labourée	Recréer un habitat favorable aux Gagées	/	Remise en herbe sans intrant (engrais, amendements, traitement phytosanitaire) – Entretien par fauche – Dernière fauche en septembre Gestion pendant 3 ans puis application du Plan de Conservation des Gagées
Friche herbacée et arbustive		Gagées	Broyage des Genêts, Ronciers et Solidages avec exportation des rémanents. Maintien des Chênes Fauche d'entretien de la friche

5.3.7 – PLAN DE CONSERVATION

La société DeltAménagement dans le cadre de son projet de lotissement du Parc des Houblonnières à Haguenau, ayant un impact sur la Gagée des prés, mais ayant peu de surface de compensation a proposé et a signé, sur une proposition de l'expert Flore du Conseil National de Protection de la Nature, une convention avec le Conservatoire Botanique d'Alsace portant sur un Plan de Conservation des Gagées dans le Nord du Bas-Rhin.

Ce plan a des objectifs de Connaissance, de Protection et de Gestion. Il va permettre ainsi d'inventorier les stations de Gagées des prés, d'en effectuer des relevés de végétation et stationnels (phytosociologie, sol...), d'identifier le parcellaire et les propriétaires, de définir des fiches d'actions et de préconiser des modes de gestion selon les types de milieux.

Afin d'étendre la connaissance et la protection à la Gagée des champs, le CM-CIC a décidé de passer une **convention avec le Conservatoire Botanique d'Alsace** afin d'étendre les prospections dans le Nord du Bas-Rhin à la **Gagée des champs**.

Dans ce cadre, la société CM-CIC s'engage à :

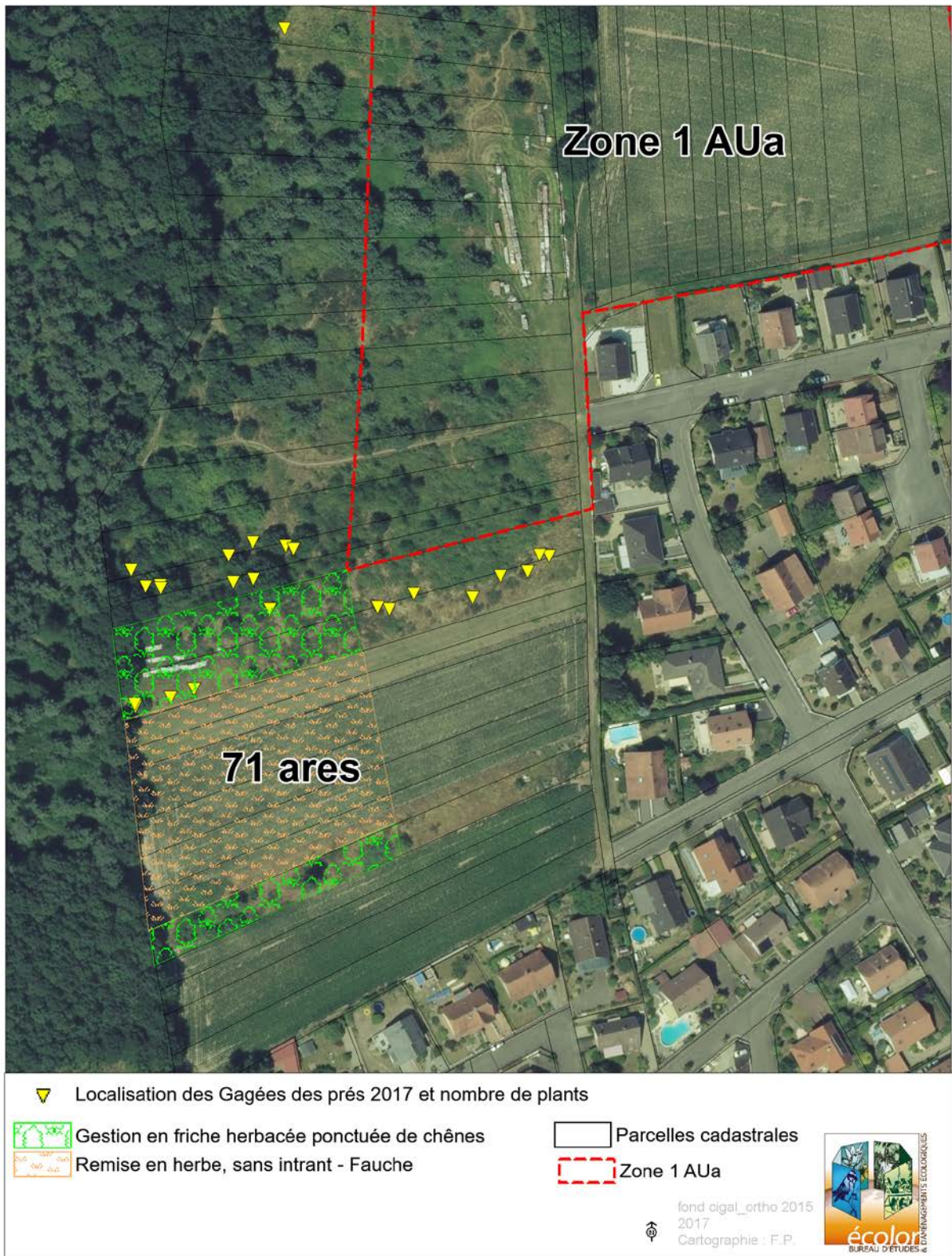
- **communiquer au Conservatoire Botanique d'Alsace** toutes les **données quantitatives et qualitatives sur les Gagées** des prés à **Schweighouse** acquises dans le cadre du présent dossier (population, GPS, relevé phytosociologique), mais également du suivi post aménagement,
- **financer le Conservatoire Botanique d'Alsace** pour étendre le **Plan de Conservation** à la **Gagée des champs** dans le Nord du Bas-Rhin,
- **adapter in fine le plan de gestion** selon les propositions actées dans les **fiches d'actions du Conservatoire Botanique d'Alsace**.

Ce plan de conservation pourra sur la définition des périmètres d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), intégrant les sites préservés dans le cadre des mesures compensatoires du lotissement du Krautgarten et pouvant s'étendre à d'autres espaces à Gagée à Schweighouse sur Moder et Haguenau.

Carte 15. : Gestion conservatoire en Haslen

GESTION CONSERVATOIRE AU LIEU-DIT HASLEN

LOTISSEMENT KRAUTGARTEN - SCHWEIGHOUSE S/ MODER



5.4 – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT - DEPLACEMENT DES GAGEES

En application de la dérogation, il est proposé de **prélever et de déplacer tous les plants de Gagées des prés et des champs** dans l'espace préservé entre le lotissement du Krautgarten et la résidence sénior DOMIAL.

Les Gagées étant des plantes vivaces à bulbe, leur déplacement ne pose pas de problème technique.

Un **prélèvement à la bêche ou au godet** d'une pelle hydraulique du bulbe est possible. Cette technique, avec une pelle hydraulique, a été appliquée avec succès sur la Gagée jaune à Molsheim.

Néanmoins, afin de transférer tout le cortège floristique de la station et de récupérer les éventuels plants de Gagée qui ne se seront pas développés en 2017 (espèce à éclipse), il est proposé **de prélever** la (les) station(s) de Gagées **par plaques** à l'aide d'un godet plat adapté sur un tracks.

Cette technique a été utilisée pour le transfert de prairie à Scabieuse des prés à Phalsbourg, d'Oenanthe à feuilles de peucedan à Molsheim et d'œillet superbe à Reichstett.

Ce transfert nécessite des travaux préparatoires particuliers :

- Piquetage et mise en exclos des placettes à Gagée déplacer en mars.
- Piquetage des sites de transfert au droit des friches herbacées restantes.
- Préparation en mai du site de transfert par décapage de l'horizon superficiel (20 cm d'épaisseur) afin de faciliter le transfert et d'évacuer un sol potentiellement eutrophe.
- Prélèvement par dé placage des placettes à Gagée et transfert immédiat sur le site de transfert (NB les plaques doivent être jointives entre elles et avec le terrain naturel afin d'éviter le développement d'espèces indésirables et de faciliter la gestion future).

Voir fiche technique de transfert de la Scabieuse des prés et de l'œillet superbe.

Il interviendra après la période de floraison et de fructification des Gagées et avant la période hivernale entre le 1^{er} Juin et le 31 Octobre.

Remarque : le transfert de plants de Gagée pourra intervenir ultérieurement sur l'espace préservé en Haslen, si le Plan de Conservation le préconise. Ce transfert pourra être réalisé par le Conservatoire Botanique d'Alsace.

5.5 – MESURES DE SUIVI

Le CM-CIC s'engage à effectuer un **suivi des populations de Gagées** sur une période de **20 ans** avec un pas de temps annuels de 2018 à 2022 (5 années), puis avec un pas de temps quinquennal en 2027, 2032 et 2037.

Ce suivi portera sur un comptage exhaustif des Gagées avec relevé GPS et description de la végétation et des habitats biologiques de l'ensemble du site préservé.

5.6 – COUT DES MESURES

Le coût des mesures prend en compte :

- L'acquisition des terrains
- La définition des travaux
- La préparation du site de transfert et le transfert
- La mise en œuvre des travaux de gestion – restauration
- La rédaction des conventions avec le gestionnaire
- Le suivi environnemental post aménagement

Précisons que ces terrains étant déjà la propriété de la commune de Schweighouse, aucun frais d'acquisition n'est nécessaire. Néanmoins, cet espace représente un capital foncier non négligeable.

Thématique	Quantitatif – Fréquence	Coût
Acquisition	/	/
Suivi Transfert	DCE – Encadrement chantier	500 €
Transfert Gagée	1 jour	1 000 €
Travaux de gestion	Abattage Fauchage	En régie communale
Conventions Gestionnaire	Réunions - Rédaction	1 000 € (en régie)
Suivi environnemental 20 ans	8 années (2 campagnes/an)	8 000 €
TOTAL		10 500 €HT

5.7 – PLUS VALUE ENVIRONNEMENTALE

Les mesures environnementales vont permettre de protéger des habitats existants à Gagées sur plus de 90 ares en Krautgarten et Hardwald et surtout de pérenniser des habitats favorables grâce à une gestion patrimoniale.

En effet, sans ces mesures environnementales, les stations à Gagées risqueraient :

- soit de s'enfricher en l'absence d'entretien développement des ronces et des Solidages,
- soit de se transformer en fourrés denses après exploitation du taillis (site en Hardwald).

Elles vont également permettre de recréer un habitat favorable aux Gagées sur 71 ares en Haslen, venant ainsi compenser la perte des habitats favorables en Krautgarten.

La gestion qui sera mise en place, et qui sera réajustée en fonction du Plan de Conservation du Conservatoire Botanique d'Alsace, assurera ainsi le maintien des Populations de Gagées des Prés dans les 2 sites, leur offrant ainsi la possibilité de recoloniser les espaces riverains.

VI – CONCLUSIONS

L'objectif de la demande de dérogation est de maintenir les populations de Gagées des prés et des champs sur le territoire de la commune de Schweighouse sur Moder dans un bon état de conservation.

Les travaux de construction du lotissement en Krautgarten par la société CM-CIC impactent au minimum une station de Gagée des prés (3 plants reconnus par la DREAL en 2016) et potentiellement une station de Gagée des champs, correspondant à 71 ares d'habitats favorables à Gagée.

Ce projet de lotissement est d'intérêt social majeur en participant à la réduction du déficit de logements sociaux à Schweighouse sur Moder et de la région d'Haguenau, en application de la Loi SRU.

Les mesures de réduction des impacts ont permis de préserver temporairement les plants de Gagée en 2017 et les espaces naturels riverains. Néanmoins le niveau des impacts sur cette petite station de Gagée reste élevé.

Au titre des mesures compensatoires, le porteur de projet avec la commune de Schweighouse sur Moder s'engage à préserver les friches résiduelles riveraines du projet de lotissement du Krautgarten abritant des stations de Gagée sur 28,14 ares et sur 5 parcelles forestières à Gagée en Hardwald sur 62,47 ares. Ces espaces abritant **plus de 1 000 pieds de Gagées des prés**, soit **90,61 ares**, seront confiés en **gestion à un organisme habilité**.

La **recréation d'habitats favorables aux Gagées des prés et des champs** interviendra sur **71 ares**, en Haslen, en continuité avec des friches occupées par la Gagée des prés.

La gestion de ces espaces (161,61 ares) sera **conforme** aux **fiches d'action** élaborées par le **Conservatoire Botanique d'Alsace** dans le cadre du **Plan de conservation des Gagées, co financé par le CM-CIC** au titre des mesures compensatoires.

Le maître d'ouvrage assurera également le **prélèvement et le transfert par plaque** des placettes à Gagée.

Il prendra également en charge le **suivi des populations de Gagées** sur une période de **20 ans**.

Le **coût des mesures environnementales** (hors acquisition) est de **10 500 €HT**.

On peut donc conclure que l'ensemble de cette opération ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Gagée des prés et de Gagée des champs, répondant ainsi aux objectifs des dérogations au titre des articles L 411-1 et 2 du Code de l'environnement.

Tableau de synthèse

Espèce	Impact	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Impacts résiduels	Mesures compensation	Mesures d'accompagnement	Mesures de suivi
Gagée des prés Gagée des champs	<p>0,71 ha d'habitats favorables aux Gagées</p> <p>Destruction des pieds lors des travaux de décapage et de terrassement.</p> <p>Risque de destruction de 3 pieds de Gagée des prés</p>	Pas de mesures possibles à long terme	<p>Report des travaux de terrassement après prélèvement des plants</p> <p>Mise en protection des espaces en friche non concernés par le projet (42,5 ares)</p>	<p>Destruction des pieds dans l'emprise du lotissement</p> <p>Minimum 3 pieds de Gagée des prés</p>	<p>Protection et gestion de 0,91 ha d'habitats favorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • friches résiduelles à Gagée en Krautgarten (28,14 ares) • taillis en Hardwald (62,47 ares) <p>Recréation de 0,71 ha d'habitats favorables à Gagée en Haslen</p> <p>Financement du Conservatoire Botanique d'Alsace pour un Plan de Conservation étendu à la Gagée des champs</p>	<p>Prélèvement et déplacement de toutes les Gagées présentes dans l'emprise du lotissement</p> <p>Remise en herbe des terres labourées en Haslen et gestion conservatoire</p> <p>Gestion patrimoniale en phase avec le Plan de conservation du Conservatoire Botanique d'Alsace</p> <p>APPB possible suite au Plan de Conservation du CBA.</p>	<p>Suivi sur 20 ans à partir de 2018 intégrant le comptage des plants de Gagées des sites Krautgarten – Hardwald - Haslen.</p>

VII – ANNEXES

1- Fiche Gagée des prés

Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827

Gagée des prés, Gagée à pétales étroits

(Equisetopsida, Liliales)

Statut – Protection

NATIONALE

Description

Cette petite plante bulbeuse de 8 à 20 cm à tige dressée s'élevant entre deux petits bulbes enveloppés dans une tunique formée par les écailles desséchées du bulbe qui les a produits. Une feuille basilaire de 2 à 5 mm plus longue que la tige, recourbée dans la partie supérieure, très étroite, aiguë, repliée en gouttières en dessus et un peu en carène en dessous. Fleurs jaunes et vertes nombreuses (5 à 6) ayant de longs pédoncules glabres. Les fleurs sont groupées en une sorte d'ombelle munie à la base de deux feuilles velues presque opposées. Les sépales et les pétales sont ovales très allongés, aigus au sommet, jaunes en dedans et verts bordés de jaune en dehors, couvert de très petits poils en dehors. Fruits en forme de capsule ovale.

Localisation

Sur les pelouses sèches et rocailleuses, les talus, les friches, voire les bordures de moissons, avec une préférence pour les milieux calcaires, entre 200 et plus de 1600 m d'altitude.

Floraison

Mars à mai.

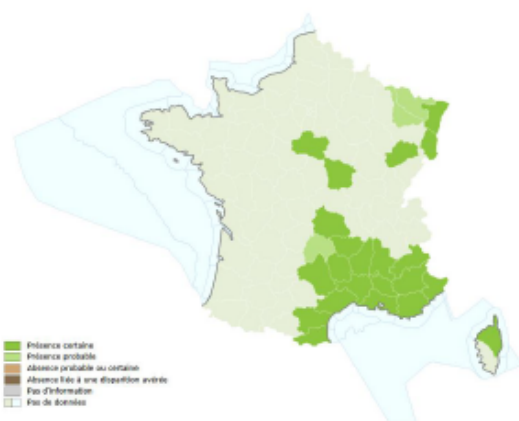
Confusions possibles

Genre difficile à différencier, un examen de tous les caractères morphologiques de la plante est requis.

Répartition nationale

Données Atlas d'Alsace

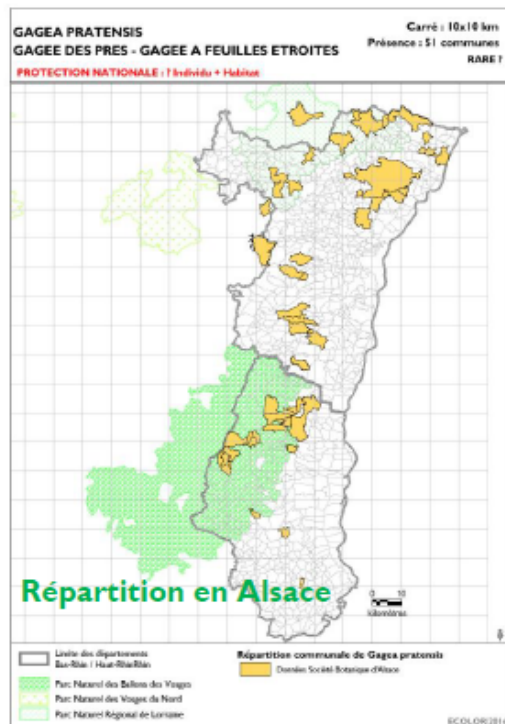
Carte de répartition issue du programme Atlas de la Biodiversité Départementale et des Secteurs Marins



Bibliographie

- BONNIER G., réédition 1990. La grande flore en couleurs de Gaston Bonnier. France, Suisse, Belgique et pays voisins. 4 tomes. Editions Belin, Paris. 1401 p.
- DANTON P., BAFFRAY M., 1995. Inventaire des plantes protégées en France. Editions Nathan et Association française pour la conservation des espèces végétales (A.F.C.E.V), Paris et Mulhouse. 294 p.
- LAMBINON J., DELVOSALLE L., DUVIGNEAUD J., 1973, cinquième édition 2004. Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du nord de la France et des régions voisines. Editions du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, Meise. CXXX + 1167 p.

Répartition en Alsace



3 – Courrier DREAL 5 avril 2016 « destruction d'espèces protégées »



→ need
E, N.

PRÉFET DU BAS-RHIN

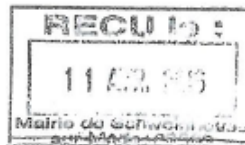
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Strasbourg, le - 5 AVR. 2016

Service Milieux et Risques Naturels
Pôle Espèces Protégées

N° 1 4 9

Affaire suivie par : Benoît PLEIS
Courriel : benoit.pleis@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 88 13 06 84
Secrétariat : 03 88 13 06 96 ou 06 72



Lettre recommandée avec A/R

Objet : Travaux sur le site du Krautgarten– destruction de spécimens d'espèces protégées

Monsieur le Maire,

J'ai été informé de la réalisation actuelle de travaux sur le site du Krautgarten, situé sur le ban communal de Schweighouse sur Moder, pour la réalisation d'un lotissement porté par la société CMCIC-FONCIER, comme l'indique le panneau publicitaire installé sur le site du projet.

Les données existantes, faisant suite à des observations réalisées par des agents de la DREAL en date du 16 mars 2016, font état, a minima, de la présence actuelle sur le site de plusieurs spécimens de Gagée des prés, *Gagea pratensis*. Les coordonnées GPS des spécimens observés sont N48°49.053'E7°44.678' et les photos des constats sont présentées en annexe à ce courrier.

Cette espèce est protégée par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Cet arrêté de protection liste les interdictions appliquées aux espèces végétales protégées et précise notamment que sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I de l'arrêté (*Gagea pratensis* étant inscrite à l'annexe I).

Compte tenu de ces éléments, toute activité et/ou travaux impactant cette espèce sont interdits.

Horaires d'ouverture : 9h30-12h00 / 14h00-16h30
Tél. : 03 88 13 05 00 – fax : 03 88 13 05 30
14 rue du bataillon de marche n°24 – BP 81005/F
67070 STRASBOURG cedex

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr

Cependant des dérogations à ces interdictions sont prévues par l'article L 411.2 du code de l'environnement. Ces dérogations, qui ne sont pas une règle mais restent exceptionnelles, sont encadrées par une procédure. Elles doivent permettre la conduite d'activités interdites portant sur des espèces protégées, et qui à défaut d'être réalisées sous le couvert d'une telle dérogation, sont sanctionnées pénalement. Une procédure est d'ailleurs actuellement portée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) au titre du motif objet du présent courrier.

Il vous appartient donc, pour tous travaux susceptibles d'impacter des espèces ou des habitats protégés, de constituer une demande de dérogation recensant l'ensemble des espèces protégées présentes sur le site et correspondant fidèlement au champ des interdictions réglementaires mises en cause par le projet.

Le constat de présence de spécimens d'espèces protégées sur le site du Krautgarten ne constitue pas un inventaire exhaustif de la présence d'espèces protégées. Aussi, des prospections complémentaires devront être réalisées pour identifier l'ensemble des enjeux espèces protégées sur le site.

Dans l'attente d'une telle dérogation, il vous est demandé de prendre les mesures adaptées pour éviter les impacts sur les espèces protégées du Krautgarten.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine,

Le Chef du Service Milieux et Risques Naturels



Charles VERGOBBI

Mairie de Schweighouse sur Moder
Monsieur le Maire
29 Rue du Général de Gaulle\$
67590 Schweighouse-sur-Moder

Copie à :
ONCFS 67

4 – Courrier du CM-CIC à la DREAL « suspension des travaux »

CM-CIC Aménagement Foncier

Objet : Krautgarten
Réf. : N° 149
Pièces jointes : plan de la voirie

Monsieur Benoit PLEIS
DREAL ACAL
14, rue du bataillon de marche 24
BP 81005/F
67 070 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 21 avril 2016

Monsieur PLEISS,

Je reviens vers vous dans le cadre de notre entretien du 21 avril 2016 en vos locaux à Strasbourg.

Cet entretien fait suite au courrier de mise en demeure du 5 avril 2016 reçu en mairie de Schweighouse le 11 avril 2016 et transmis à CM-CIC Aménagement foncier le 12 avril 2016. Votre courrier fait état de la destruction d'une espèce protégée, la gagée des prés dans la cadre de la réalisation de travaux de viabilité d'un lotissement, autorisé par un arrêté du maire de la ville de Schweighouse le 10 septembre 2015. Cet arrêté n'a fait l'objet d'aucun recours et sa délivrance a fait l'objet d'un affichage réglementaire sur le terrain constaté par un huissier de justice.

Cette opération vise à réaliser 17 maisons individuelles 8 logements intermédiaires et 12 maisons de ville pour le bailleur DOMIAL, le permis de construire de ces maisons est d'ores et déjà délivré et purgé.

Tous les terrains ont d'ores et déjà été vendus.

J'ajoute que la ville de Schweighouse est une commune carencée au sens de la loi SRU et fait l'objet d'une injonction du préfet pour la réalisation d'un quota de logements aidés, ce programme est une réponse à cette obligation par la réalisation de 12 logements aidés pour l'année 2016.

Les travaux de terrassement ont démarré la semaine 14 par une opération de broyage des végétaux qui s'est poursuivie semaine 15 et 16 par des travaux de décapage de la terre végétale dans l'emprise des futures voiries et la pose d'un réseau d'adduction d'eau potable rue des choux fleurs.

Ces travaux ont immédiatement été suspendus semaine 19 à la réception de votre injonction.



CM-CIC Aménagement Foncier – 34 rue du Wacken – 67000 STRASBOURG
Tél. +33 (0)3 88 14 83 00 - Fax : +33 (0)3 88 14 81 45
www.cmcic-foncier.fr

SAS au capital de 23 387 430 € - SIREN 788 797 926 RCS STRASBOURG - N°TVA FR26 788 797 926
Carte professionnelle : Transactions sur immeuble et fonds de commerce n°28 / 2014 (non perception de fonds) délivrée par la préfecture du Bas-Rhin. Absence de garantie financière.
Merci d'adresser vos factures ou paiements au nom de SAS CM-CIC Aménagement Foncier

CM-CIC Aménagement Foncier

En réponse à votre courrier, je porte à votre connaissance que le terrain en question est une propriété appartenant à CM-CIC aménagement foncier depuis février 2016.

Ce terrain a fait l'objet d'études environnementales réalisées en mars 2015 par ECOLOR qui n'ont pas révélé la présence d'espèces protégées au sens de la réglementation actuellement applicable et dont je vous ai remis copie le 20 avril 2016.

Cependant, la découverte de la gagée des prés que vous nous avez annoncée, constatée par des agents de l'ONCFS le 16 mars 2016 a été prise en compte, elle a donné lieu à une expertise du bureau d'études ECOLOR le 17 avril 2016 ou ces informations n'ont pas pu être constatées par Mr DUVAL. Cette inspection a fait l'objet d'une note qui vous a été remise le 20 avril 2016.

Notre première réponse est le constat que la zone en question n'a pas été détruite, elle fera l'objet d'un marquage le 22 avril qui sera suivie d'un confinement d'un carré de 5 m de côté soit 25 m² qui sera isolé par une clôture de chantier de type HERAS menottées afin d'en exclure l'accès.

Notre botaniste, Mr DUVAL va se rapprocher de vous dans les meilleurs délais afin d'élaborer une réponse appropriée et en vue d'élaborer un dossier de dérogation, l'opération en cours n'étant plus réversible au vu de son stade d'avancement et des enjeux sociaux.

En collaboration avec la ville de Schweighouse, de la DREAL et de Mr DUVAL notre expert botaniste, nous allons travailler sur la recherche d'une solution permettant de déplacer les plants de gagée dans un site plus approprié sur la base des autorisations à obtenir. Nous mettrons en œuvre les moyens mécaniques qui nous permettent de déplacer une motte de sol au droit de ces plantes, si nécessaire sur plusieurs mètres carrés.

L'élaboration des mesures compensatoires ou l'amélioration d'un milieu existant à identifier sera pris en compte pour transplanter les plants découverts.

Aussi, je vous demande d'apporter une bienveillance particulière à ma demande et de croire en notre engagement sincère à la correction de cette situation.

Je vous demande aussi, après confinement de la zone impactée d'autoriser la reprise du chantier dans l'emprise des voiries conformément aux plans transmis afin de permettre la livraison des terrains à nos clients et le démarrage cet automne du chantier de construction des 12 maisons pour notre client DOMIAL conformément au plan joint annoté.

Je vous prie de croire monsieur PLEIS en toute notre considération,

Hubert MEISBERGER



5 – Compte rendu de la réunion du 4 mai CM-CIC – associations SAE – CERPEA -SFS

CM-CIC Aménagement Foncier

Objet : Compte-rendu de la réunion du 04 mai 2016 dossier de destruction d'un plante protégée
Réf. : Schweighouse Krautgarten Gagée des prés
Pièces jointes : plan de localisation géomètre, extraits des délibérations du CM

Présents : Mr BAUMGART ; Mr BRUA Président de la société Alsacienne d'entomologie ; Mr MEISBERGER (CM-CIC Aménagement Foncier) en charge du dossier ; Mr DURET (CM-CIC Aménagement Foncier) en stage de fin d'études

A l'initiative de Mr Meisberger, CM-CIC AF, une réunion de travail a été organisée en vue de clarifier le déroulement du dossier de lotissement que CM-CIC réalise à Schweighouse sur Moder au lieu-dit Krautgarten. Pour mémoire, le dossier a été déposé à l'instruction le 19/06/2015 et autorisé par un arrêté du maire de Schweighouse en date du 10/09/2015. Le projet a fait l'objet d'un affichage réglementaire sur site constaté par voie d'huissier en date du 18/09/2015. Les travaux de viabilité ont démarré semaine 9/2016 et ont donné lieu à la découverte de plants de Gagée des prés non révélés par les études menées par l'aménageur mises en évidence par les associations locales. Cette information a fait l'objet d'un signalement à la DREAL qui a effectué un constat par des agents assermentés et demandé l'ouverture d'une enquête menée par l'ONCFS.

Mr Meisberger a été entendu dans le cadre de l'enquête, il a produit le dossier réalisé par ECOLOR dans le cadre de sa mission d'inventaire de l'état initial du Krautgarten réalisé le 20/04/2015 en recherche de présence de gagée des prés qui s'est révélé négatif. Mr Meisberger précise aux parties que sur le dossier du Krautgarten, personne n'a porté à sa connaissance que le risque de présence de gagée. L'atlas de la biodiversité réalisé par l'ONF en 2013 ne fait pas état de la présence de gagée sur le site du Krautgarten.

MM BAUMGART et BRUA ont souhaité articuler la réunion autour de trois axes définis comme suit :

- I. Apparition de la problématique de Gagée des prés
- II. Quelles mesures de compensation
- III. La réalisation du transfert des Gagés présentes sur le site

I/ Apparition de la problématique de Gagée des prés

S'est posée la question de la réalisation de l'étude « Gagée des prés » par l'aménageur fin avril 2015 soit plusieurs semaines après la période de floraison de la fleur selon les naturalistes. MM BAUMGART et BRUA s'interrogent également sur la pertinence de la conclusion de l'étude d'Ecolor qui invoque l'absence pure et simple de Gagée sur le secteur. A ce jour, il a été communiqué à CM-CIC AF que quelques 430 pétitionnaires s'étaient rassemblés derrière le collectif local militant pour la préservation de l'espèce. Christian Meyer, urbaniste de la commune de Schweighouse sur Moder avait été mis au courant de la présence de Gagée dès Avril 2013, date à laquelle M. BRUA a adressé à M. SCHMITT alors maire de la commune un courrier recommandé pour signifier la présence de Gagée des prés sur le secteur. Le 7 juillet 2015 le nouveau maire, élu en 2014 M. SPECHT est informé de la problématique de Gagée sur le secteur par lettre recommandée. Les naturalistes s'interrogent également sur les raisons et les responsables du défrichement du secteur du Krautgarten en juillet 2015. Les informations et explications ont été données par CM-CIC sur ces points, corroborés par les extraits du CM figurant en pièce jointe de ce CR.

II/ Quelles mesures de compensation

Il est nécessaire de compenser espèce par espèce : Gagée des champs et Gagée des prés. Le souhait des naturalistes serait de protéger un autre milieu où l'on recense de la Gagée. Pour ce faire, ils ont repéré le secteur du Haslen et proposent au CM-CIC AF de gérer le milieu pour l'inscrire comme espace naturel dans la durée. Hubert Meisberger précise que les mesures compensatoires à retrouver ne peuvent être qu'à l'initiative des parties et que CM-CIC ne peut servir de moyen de pression pour peser sur l'urbanisation du Haslen même si

CM-CIC Aménagement Foncier – 34 rue du Wacken – 67000 STRASBOURG
Tél. +33 (0)3 88 14 83 00 - Fax : +33 (0)3 88 14 81 45
www.cm-cic-foncier.fr

SAS au capital de 23 387 430 € - SIREN 788 797 926 RCS STRASBOURG - N°TVA FR26 788 797 926
Carte professionnelle : Transactions sur immeuble et fonds de commerce n°25 / 2014 (non perception de fonds) délivrée par la préfecture du Bas-Rhin. Absence de garantie financière.
Merci d'adresser vos factures ou paiements au nom de SAS CM-CIC Aménagement Foncier

CM-CIC Aménagement Foncier



nous sommes prêts à défendre toute solution viable et pérenne, y compris celle du Haslen sous réserve de l'accord des élus.

Les associations proposent également que les mesures de compensations doivent prévoir des obligations d'entretien ou de restauration du milieu par la voie conventionnelle pour le bon développement de la plante (par ex : coupe des arbres, débroussaillage annuel etc...).

Il en ressort que les mesures de compensation doivent être en adéquation avec la quantité de plants détruits ou à déplacer. Les naturalistes possèdent des informations sur l'état initial, le nombre et la localisation des plants présents au Krautgarten.

III/ La réalisation du transfert

En cas de déplacement des plants de Gagée, Mr BRUA et Mr BAUMGART s'engagent à aider le CM-CIC AF à organiser et réaliser l'opération

Il en ressort également, que le dossier de dérogation monté par le CM-CIC AF devra faire état des destructions engendrées. Les informations dont disposent les naturalistes pourront être communiqué au CM-CIC dans le cas où un accord sera trouvé sur les mesures de compensation.

Les deux parties s'engagent et proposent d'un commun accord à poursuivre le dialogue par l'intermédiaire de Mr. BRUA et Mr. MEISBERGER pour trouver une solution commune.

IV/ Conclusion

Les parties ont décidé de travailler en bonne intelligence à la recherche d'une solution pérenne en vue de constituer un dossier de dérogation CNPN

Les interlocuteurs respectifs désignés sont Mr BRUA pour les associations de naturalistes et Mr Meisberger pour le CM-CIC

Mr BRUA transmettra, quand les conditions seront réunies les informations en sa possession sur la présence de la Gagée au Krautgarten afin d'élaborer le dossier de dérogation

Mr Meisberger s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de corriger la situation et constituer un dossier de dérogation qui sera soumis aux naturalistes pour avis et accord avant dépôt

Mr Meisberger a d'ores et déjà confié la mission de constitution du dossier de dérogation à ECOLOR représenté par Mr DUVAL en date du 25 Avril 2016.

Le 9 Mai 2016

Hubert Meisberger

6 – Courrier en réponse du 19 mai des associations SAE – CERPEA -SFS



Monsieur Hubert MEISBERGER
CM-CIC Aménagement Foncier

34 rue du Wacken
67000 STRASBOURG

Affaire suivie par : les associations SAE-CERPEA-SFS
Mail à adresser à : naturalistes.haguenau@gmail.com
Courrier papier à : Messieurs les présidents SAE-CERPEA-SFS
7 rue d'Adelsbaffen - 67300 SCHILTIGHEIM
Coordination : 07 82 31 25 79

Objet : Remarque relatives au compte rendu de la rencontre du 3 mai 2016

Le 19 mai 2016

Monsieur,

Nous avons lu avec intérêt le compte rendu proposé de notre rencontre du 3 mai 2016 (et non du 4 comme indiqué).

Il appelle, comme il se doit, un certain nombre de remarques.

1. Remarque générale

Ce texte mélange en fait deux fonctions, celle de « *Compte rendu* » (fait par une des Parties) et celle de « *Communication à visée interne et externe* » de la même Partie. Ce mélange de genre peut-être gênant.

Il témoigne de l'optimisme de son rédacteur : c'est son mérite de départ. C'est aussi sa difficulté, car il ne fait pas mention des contextes difficiles du sujet. Ceux-ci ne peuvent être occultés, car d'autres partenaires locaux peuvent aussi être intéressés à la recherche de solutions, et ce, sans « faire pression », mais en dialoguant.

Nos associations, guidées par la prudence et l'expérience, ne pourront adhérer aux propos qu'après avoir examiné vos propositions et connues les réponses données à nos propositions.

La mise en perspective de ces deux approches permettra de vérifier si une collaboration « *en bonne intelligence* » pourra se réaliser. Nous prenons note des déclarations d'intention. L'avenir nous dira ce qu'il en résultera.

2. Remarques particulières

- Il convient de préciser dans la partie « Présents » la fonction de M. BAUMGART : Président du Centre d'Études, de Recherches, de Protection de l'Environnement en Alsace (CERPEA). De mentionner M. OTT le délégué local Haguenau de l'association Sauvagerie Faune Sauvage. De corriger l'intitulé de la Société Alsacienne d'Entomologie (SAE).



- Il y a lieu de compléter le point 1 (Apparition de la problématique) où vous écrivez « *les informations et les explications ont été données par le CM-CIC...* ». Donnez-nous par écrit les réponses à nos diverses questions que votre stagiaire a notées. Elles méritent de figurer dans le compte rendu.
- Dans cette première partie, à l'évocation de votre part de l'absence de relevés de la présence de gagées au Krautgarten dans l'étude de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), nous vous avons fait remarquer qu'il y figure une carte des zones prospectées. Or, la zone à urbaniser du Krautgarten ne figure pas (à notre grand étonnement d'ailleurs) parmi les zones prospectées. Les gagées n'ont donc pas pu y être observées par l'ONF vu que son chargé de mission n'était pas sur ces parcelles. Ce point mérite de figurer dans votre compte rendu.
- Il y a lieu de préciser, comme nous vous l'avions affirmé : que nos 3 associations naturalistes ont bien observé sur ce site des gagées et de surcroît appartenant à 2 espèces distinctes : la Gagée des prés et la Gagée des champs.
- Il y a lieu de compléter, que dans le courrier adressé en avril 2013 à M. SCHMITT nous lui avons signifié la présence de la Gagée des prés et de la Gagée des champs. Vous avez d'ailleurs cité le compte rendu du Conseil municipal où il en est fait état.
- Dans notre courrier du 7 juillet 2015, adressé à M. SPECHT nous l'avions informé de la présence de 2 espèces de gagées sur ce secteur.
- L'optique de protection telle que vous la résumez est à compléter. Notre demande se décline ainsi « *LA DEMANDE des naturalistes EST de protéger un autre milieu MENACÉ où l'on recense UN NOMBRE IMPORTANT de gagées* » [en majuscule les termes ajoutés ou modifiés]. La présence de gagées, leur nombre, le degré de menace sont trois critères importants pour valider un choix.
- La création d'un « nouveau site à gagées », issu d'un déplacement de quelques gagées gênantes pour un des projets est une solution que nous écartons. Il y a là une commodité qui ne répond pas à nos conceptions.
- Pour le déplacement des gagées, notre engagement se fera sous forme de conseils. Notre priorité est la construction de bonnes mesures compensatoires, qui rappelons-le, se font « après coup » vu que votre bureau d'études n'avait rien trouvé. Nous ne comprenons toujours pas la raison pour laquelle l'étude gagée été commandée si tardivement et pour quelles raisons le botaniste a accepté d'en faire l'inventaire alors qu'il pouvait aisément vous faire comprendre que la floraison était passée. Les conclusions de ce bureau d'études ont été très surprenantes pour le monde associatif.
- Nous avons noté, lors de notre conversation téléphonique, que vous considériez que la communication de la commune sur les gagées au Krautgarten était « a minima ». Cette formulation est a minima politiquement correcte, mais insuffisante.
- **Nous vous proposons de nous communiquer dès que possible la liste des secteurs que vous envisagez pour la compensation (cartes de localisation par exemple sur Geoportail), les délimitations, l'importance des populations de gagées présentes, les degrés de menace.** Nous les examinerons avec nos responsables et vous ferons part de nos avis motivés. Nul besoin de rencontre à ce stade. Nous sommes très pris par nos nombreux engagements.
- Il y a lieu de distinguer deux processus : celui des mesures compensatoire et celui de la transplantation des gagées.
- Notre proposition, consistera à vous remettre une carte de format A4 transcrivant les positions des plants, leur nombre et les dates et ce sur vos terrains de ce secteur (en se limitant donc aux surfaces dont le CM-CIC est propriétaire ou en assure l'aménagement). Ceci, devant vous permettre une instruction solide car basée sur un état des lieux précis permettant ainsi d'évaluer le niveau des mesures compensatoires à proposer. Cela, ne pourra toutefois se faire qu'après un engagement écrit du CM-CIC précisant de manière détaillée les actions qu'il va entreprendre pour parvenir à des mesures de protection effectives et suffisantes (compensation et transplantation). Des conseils et des avis pourront (terrains proposés en compensation, avis sur le projet de dossier de dérogation CNPN) être émis uniquement, après que cette condition préliminaire soit remplie.



- Nous prenons note avec intérêt de votre intention « *Mr Meisberger s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires afin de corriger la situation et constituer un dossier de dérogation qui sera soumis aux naturalistes pour avis et accord avant dépôt* »

Dans l'immédiat il est donc encore prématuré de nous positionner sur les zones à préserver par des barrières ou à prospecter ensemble à la recherche de parcelles de compensation.

Cependant veuillez nous transmettre en format JPEG la carte de la zone de construction, orientée nord, avec 5 points Lambert 93 précisés sur cette carte. Cela permettra, le moment, venu si les accords sont trouvés, d'aller plus vite pour la localisation des données.

Dans l'attente de vos documents et propositions veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Centre d'Etudes, de
Recherches, de Protection de
l'Environnement en Alsace
(CERPEA)

Le Président

Gérard BAUMGART

Handwritten signature of Gérard Baumgart in blue ink.

Sauvegarde Faune Sauvage
(SFS)

Par délégation pour le Président
Jean-Paul BURGET,

le Délégué local Haguenau

André OTT

Handwritten signature of André Ott in blue ink.

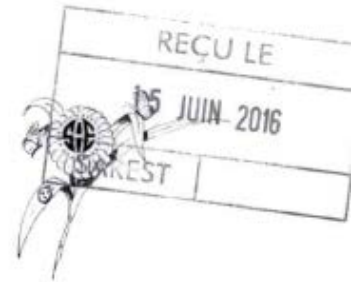
Société Alsacienne
d'Entomologie
(SAE)

Le Président

Christophe BRUA

Handwritten signature of Christophe Brua in blue ink.

7 – Courrier en réponse du 14 juin des associations SAE – CERPEA -SFS



Monsieur Hubert MEISBERGER
CM-CIC Aménagement Foncier

34 rue du Wacken
67000 STRASBOURG

Affaire suivie par : les associations SAE-CERPEA-SFS
Mail à adresser à : naturalistes.haguenau@gmail.com
Courrier papier à : Messieurs les présidents SAE-CERPEA-SFS
7 rue d'Adelshoffen - 67300 SCHILTIGHEIM
Coordination : 07 82 31 25 79

Objet : Réponse à votre courrier – Schweighouse Krautgarten

Le 14 juin 2016

Monsieur,

Nous avons bien reçu ce jour, le 6 juin 2016 la réponse à notre courrier que nous vous avons adressé le 19 mai 2016. Nous vous en remercions.

Il nous semble bien qu'il y ait une interprétation différente des réalités évoquées lors de notre rencontre du 3 mai 2016. Il est donc utile que nous évoquions à nouveau nos principes, pourtant précisés lors de notre entrevue. Pour la facilité de la lecture et de nos échanges, leur clarté, nous mettons des numéros.

1. Nous restons entièrement disposés à communiquer nos données relatives aux gagées observées par nos associations sur la partie concernée par vos projets. Vous comprendrez bien évidemment que cette transmission est soumise aux conditions évoquées ci-dessous et déjà précisées clairement dans leur généralité lors de notre rencontre et notre courrier. Vous disiez dans votre courrier: « *Mr BRUA transmettra, quand les conditions seront réunies les informations...* ». Nous les reprecisons donc à nouveau puisqu'elles semblent avoir été mal comprises.
2. Vous nous communiquez – si vous le souhaitez ! – les mesures compensatoires envisagées (localisation, surface, justifications) ainsi que la zone proposée pour les transferts des gagées (localisation, surface, justifications) que vous aurez mis en enclos.

Cette demande avait déjà été faite dans notre courrier du 19 mai 2016.

Tout ceci a déjà été, si nous avons bien compris, élaboré par votre bureau d'études. Nous examinerons avec intérêt ces projets. Les idées contenues dans notre courrier vous ont donné nos orientations sur ce dossier Krautgarten.



3. Une fois ces documents analysés (ceci pourrait se faire rapidement), une rencontre sera sans doute indispensable, pour avancer, entre le donneur d'ordre, Vous, et nos responsables associatifs dont je suis le coordinateur.

Nous vous présenterons alors à notre tour, oralement dans un premier temps,

- nos points de vue sur les projets de vos bureaux d'études ;
 - nos propositions de mesures compensatoires et de localisation des transferts.
- Elles pourraient rejoindre celles de vos bureaux d'études, en différer ou les compléter.

Si à ce stade et dans les jours qui suivent un contour possible d'accord se réalise, pourra alors être mis en route le processus de communication de données. Ce contrat devra bien sûr être précis et mis en forme écrite. Les distances se réduisent alors et votre demande de dérogation trouvera chez nous un écho favorable dans le monde associatif.

4. La communication de ces données se fera sous forme de deux cartes A4. Évidemment, nous limiterons strictement à la transmission des données de présence du périmètre du terrain dont le CM-CIC est propriétaire. Elle se déclinera en deux temps : transmission des données relatives à la présence des gagées observées en 2016 en vue de parfaire la zone des « exclos », puis transmission des zones des gagées observées (et non « supposées » comme écrit dans votre courrier - une expression maladroite, non admissible par nous) dans la zone d'urbanisation, mais a priori probablement détruites lors des travaux, sauf hasard heureux pour certains d'entre eux. Vous vous en assurerez lors de vos recensements des gagées en 2017. Vous pouvez bien sûr mettre également ces secteurs en enclos par ultime précaution, si votre bureau d'études vous le conseille. Bien qu'il faille déplorer la probable disparition de certains plants d'autres pourraient peut-être encore réapparaître : vous en ferez votre affaire. La station est vouée à disparaître car ce lieu est promu à l'urbanisation.
5. *Si la sincérité de nos données était mise en doute (votre vocabulaire ci-dessus) il y aurait alors lieu de s'interroger mutuellement sur la pertinence de votre demande et des suites à donner.* Mais il est vrai que votre bureau d'études n'avait rien trouvé, à une période où la floraison était passée...

Rappelons notre propos : quelques autres points ci-dessous pour éclairer vos responsables, collaborateurs ou contacts.

6. Nous n'avons pas pour habitude de rencontrer et de discuter avec les bureaux d'études (qui nous sollicitent ici où là pour avoir nos données), mais avec les donneurs d'ordre, les administrations et les élus. Ce « refus » que vous évoquez vous était connu : vous ne pouviez en être étonné. Nous vous avons informé de cette pratique à laquelle nous ne dérogeons pas, ni pour les uns, ni pour les autres quels que soient leurs titres ou leur fonctions.
7. Nous vous avons proposé dans notre courrier de nous envoyer la carte de votre projet d'urbanisation avec l'orientation « nord » et les coordonnées Lambert 93 de cinq points qui nous permettront de géoréférencer la carte où nous indiquerons la zone « exclo » et les positions des autres gagées qui ont été présentes dans un passé récent. Nous n'avons rien reçu à ce jour.
8. Un certain nombre de points évoqués dans notre courrier du 19 mai 2016 sont restés sans réponse. Devons-nous rester en rester là ?



En résumé, suite à votre demande exprimée sous la forme « *Nous restons donc dans l'attente de la transmission des éléments...* » nous réaffirmons que celle-ci pourrait être de courte durée si nous trouvons un accord de fond et de forme sur les bonnes mesures compensatoires (réalisées « après coup ») et les bonnes localisations de transferts (réalisés « après coup »). Cela ne peut se faire par courrier, mais sans doute par l'une ou l'autre rencontres encore nécessaires.

Il ne dépend que du CM-CIC et des personnes que vous avez associées à votre projet de demande de dérogation de trouver les bonnes voies. Nous sommes prêts à étudier les vôtres si vous voulez de votre côté entendre les nôtres.

Votre souhait est de pouvoir parvenir à finaliser au plus vite un dossier de demande de dérogation qui ait le maximum de chance d'obtenir un accord de la part de l'autorité administrative. Nous disposons d'éléments qui vous permettrons d'intégrer et de compléter la connaissance de l'état des lieux initial de manière à ce que votre demande ne soit pas critiquable, voir rejetée pour insuffisance. Ce qui a peut-être été détruit, et qui n'avait pas été observé par les bureaux d'études ne pourra plus être évalué autrement !

La contrepartie de cette aide doit être, de notre point de vue, des mesures compensatoires ambitieuses. Rassurez-nous et chacun y sera gagnant.

Nous sommes pleins de bonne volonté si nous trouvons dans le CM-CIC les dispositions de compromis adéquates. Nous « *supposons* » bien sûr que la bonne volonté est partagée, puisque vous avez dit vouloir « *corriger la situation* »...

Dans cette attente de vos documents et propositions veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Centre d'Etudes, de
Recherches, de Protection de
l'Environnement en Alsace
(CERPEA)**

Le Président

Gérard BAUMGART

**Sauvegarde Faune Sauvage
(SFS)**

Par délégation pour le Président
Jean-Paul BURGET,

le Délégué local Haguenau

André OTT

**Société Alsacienne
d'Entomologie
(SAE)**

Le Président

Christophe BRUA

8 – Courrier du 28 juin du CM-CIC à la DREAL

CM-CIC Aménagement Foncier

Objet : Krautgarten
Réf. : N° 149
Pièces jointes : Exclos chantier VRD

Monsieur Charles VERGOBBI
DREAL ACAL
14, rue du bataillon de marche 24
BP 81005/F
67 070 STRASBOURG Cedex

Strasbourg, le 28 juin 2016

Monsieur,

Je reviens vers vous dans le cadre de l'opération d'aménagement située à Schweighouse sur Moder au lieu-dit KRAUTGARTEN.

Ce courrier fait suite au courrier de mise en demeure de la DREAL du 5 avril 2016 reçu en mairie de Schweighouse le 11 avril 2016 et transmis à CM-CIC Aménagement foncier le 12 avril 2016 et notre réponse motivée à ce courrier du 21 Avril 2016.

Nous vous informons par la présente de la contractualisation avec le bureau d'études ECOLOR de la mission de constitution d'un dossier de dérogation au sens de l'art L 411-2 du code de l'environnement.

Cette mission a été engagée et le dossier sera transmis aux services de l'état dès sa finalisation sur la base des éléments connus.

Cependant, malgré les tentatives répétées d'échanges constructifs et les demandes réitérées de nos services auprès des associations locales, aucune information crédible sur la présence ou la destruction d'une espèce protégée n'a pu être obtenue à ce stade.

Les associations ont décliné le RDV proposé en mairie de Schweighouse sur Moder en présence de Mr le Maire, CM-CIC Aménagement foncier et ECOLOR le 7 juin 2016.

Soucieux de préserver les intérêts des parties et de ne pas heurter les sensibilités des intéressés, des mesures de protection du site vont être mises en place par l'entreprise titulaire du marché de travaux afin de ne pas causer de dommages éventuels dans la zone à


CM-CIC Aménagement Foncier – 34 rue du Wacken – 67000 STRASBOURG
Tél. +33 (0)3 88 14 83 00 - Fax : +33 (0)3 88 14 81 45
www.cm-cic-foncier.fr

SAS au capital de 23 387 430 € – SIREN 788 797 925 RCS STRASBOURG - N°TVA FR25 788 797 925
Carte professionnelle Transactions sur immeuble et fonds de commerce n°28 / 2014 (non perception de fonds) délivrée par la préfecture du Bas-Rhin. Absence de garantie financière

Merci d'adresser vos factures ou paiements au nom de SAS CM-CIC Aménagement Foncier

CM-CIC Aménagement Foncier

protéger en attendant de clarifier la présence éventuelle d'une espèce protégée dans cette zone conformément au plan joint.

CM-CIC va programmer la reprise des travaux rue des choux fleurs et dans l'emprise des voiries déjà réalisées afin de permettre à nos clients particuliers et professionnels de se projeter dans l'avenir compte tenu de la date prévisionnelle de livraison des lots initialement prévue le 30 juin 2016.

Soucieux du respect de la réglementation applicable et respectueux de nos engagements vis-à-vis des parties, Je vous prie de croire Monsieur VERGOBBI en toute notre considération,



Hubert MEISBERGER

9 – Courrier du 08 août 2017 du CM-CIC au Conservatoire des sites alsaciens

CM-CIC Aménagement Foncier

Objet : Schweighouse sur Moder, Krautgarten
Réf. : HM / CSA
Pièces jointes :

Conservatoire des sites Alsaciens
Monsieur le Président
Frédéric DECK
Grosswald

68 190 UNGERSHEIM

Strasbourg, le 8 août 2017

Monsieur le Président,

Nous souhaitons porter à votre connaissance que, dans le cadre d'un dossier de dérogation au titre du code de l'environnement, nous sommes amenés à soumettre à un organisme qualifié la gestion des espaces naturels au titre des mesures compensatoires pour la protection d'une espèce végétale protégée, la gagée des prés à Schweighouse sur Moder.

Le dossier a été présenté en commission CSRPN le 2 mai 2017, celui-ci a fait l'objet d'un avis défavorable.

Nous avons saisi vos services avec transmission du dossier de dérogation L 411 dans le cadre de la gestion des mesures compensatoires le 19 Avril 2017.
Cette sollicitation n'a pas fait l'objet d'une réponse de votre part à ce jour.

Ce dossier sera présenté une nouvelle fois en commission dans les semaines à venir. Le CSA a été saisi une nouvelle fois le 2 Aout 2017 avec transmission du projet de dossier de dérogation modifié pour avis.

Nous souhaitons connaitre votre volonté quant à la gestion par la voie conventionnelle de ces espaces dans la durée, afin de répondre aux enjeux environnementaux et aux exigences de la commission.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en toute notre considération,


CM-CIC
Aménagement Foncier
Société par Actions Simplifiée
CM-CIC Aménagement Foncier
34 rue du Wacken - 67000 STRASBOURG
R.C.S. STRASBOURG TI 788 797 926

CM-CIC Aménagement Foncier – 34 rue du Wacken – 67000 STRASBOURG
Tél. +33 (0)3 88 14 83 00 - Fax : +33 (0)3 88 14 81 45
www.cmcic-foncier.fr

SAS au capital de 23 387 430 € - SIREN 788 797 926 RCS STRASBOURG - N°TVA FR26 788 797 926
Carte professionnelle - Transactions sur immeuble et fonds de commerce n°25 / 2014 (non perception de fonds) délivrée par la préfecture du Bas-Rhin - Absence de garantie financière.
Merci d'adresser vos factures ou paiements au nom de SAS CM-CIC Aménagement Foncier.

10 – Courrier du 29 août 2017 du Conservatoire des sites alsaciens à la CM-CIC



Agréée dans le cadre régional au titre du code de l'environnement :
L.141-1 Associations de protection de l'environnement
L.141-3 Participation aux instances du débat public
L.414-11 Conservatoire régional d'espaces naturels
Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

Ungersheim, le

29 AOUT 2017

Monsieur Hubert MEISBERGER
CM-CIC Aménagement Foncier
34 rue du Wacken
67000 STRASBOURG



Objet : Mesures compensatoires – SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER – Lotissement Krautgarten
Dossier suivi par : Michaël MOOCK

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier datant du 8 août 2017 sollicitant le Conservatoire des Sites Alsaciens, en votre qualité de maître d'ouvrage, pour l'établissement d'un éventuel partenariat concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la construction du lotissement Krautgarten, à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER.

Pour votre bonne information, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire des principes directeurs qui guident l'action du CSA en matière d'accompagnement des mesures compensatoires environnementales prescrites à un maître d'ouvrage privé ou public, lorsque notre association est sollicitée par l'autorité administrative.

Concernant votre sollicitation du 19 avril 2017 avec transmission du dossier « espèces protégées », nous nous permettons de rappeler qu'il était convenu que vous prendriez l'initiative de nous recontacter à ce sujet. Sans suite de votre part et ayant eu connaissance entre temps de l'avis défavorable de la commission du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 2 mai 2017, nous avons considéré que le dossier était en *stand-by* pour l'instant.

Pour nous permettre de nous prononcer en connaissance de cause sur votre récente sollicitation, il nous paraît raisonnable d'attendre l'avis que le CSRPN rendra sur le dossier et, le cas échéant, la suite que l'autorité administrative réservera au dossier, notamment une sollicitation du CSA pour la mise en œuvre du volet foncier desdites mesures compensatoires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Frédéric DECK

PJ : 1

Toutes les correspondances sont à adresser de manière impersonnelle à M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens

Siège et Direction : Maison des Espaces Naturels - Écomusée - 68 190 UNGERSHEIM - Tél. : 03.89.83.34.20 - Fax : 03.89.83.34.21
Antenne Bas-Rhin - 1 rue des Écoles - 67 850 OFFENDORF - Tél. : 03.89.83.34.10 - Fax : 03.88.59.77.01
Courriel : contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu - **Site internet** : www.conservatoire-sites-alsaciens.eu

11 – Principes directeurs du CSA - Mesures compensatoires environnementales prescrites



**Conservatoire
des Sites Alsaciens**
Association reconnue d'utilité publique

**MESURES COMPENSATOIRES
ENVIRONNEMENTALES PRESCRITES
- PRINCIPES DIRECTEURS -**

Validation Conseil d'Administration:
o délibération 3 mars 2014

Siège et Direction :
Conservatoire des Sites Alsaciens
Maison des Espaces Naturels
Ecomusée - 68190 UNGERSHEIM
Tél. : 03.89.83.34.20. / Fax : 03.89.83.34.21.
Courriel : contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu
Site internet : www.conservatoire-sites-alsaciens.eu

Mesures compensatoires environnementales - Principes directeurs/CSA - Validation CA 03-03-14

1. Références.

- Plan stratégique 2010-2016 du CSA.
- Agrément « conservatoire régional d'espaces naturels » du CSA et Plan d'action quinquennal 2013-2017 du CSA (décision conjointe du préfet de la Région Alsace et du président du Conseil régional d'Alsace du 29 octobre 2013).
- Un outil pour les mesures compensatoires - Charte éthique - (éd. par la Fédération des conservatoires d'espaces naturels).
- « Eviter-Réduire-Compenser ». Note de doctrine, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 2012.

2. Principes généraux.

- La négociation d'une mesure compensatoire environnementale (MCE) relève de la responsabilité du maître d'ouvrage et de l'administration compétente (MEDDE, Préfet, DREAL, DDT). A ce stade, le CSA n'est pas partie prenante d'une MCE. Dans le domaine de son objet statutaire, le CSA est susceptible d'intervenir pour définir en concertation avec les parties concernées les mesures qui assurent la pérennité d'une MCE, à partir du moment où l'autorité administrative instruit la demande d'un pétitionnaire et s'adresse au CSA en amont de la décision administrative.
- Le CSA peut répondre à une sollicitation formelle de l'autorité administrative compétente (Préfet/Dreal, MEDDE) ou/et d'un partenaire institutionnel maître d'ouvrage (Conseils généraux, Région, autres...) pour la mise à disposition de données traitées ou toute autre mesure liées à la mise en œuvre de la MCE. Pour répondre notamment à ces demandes, le CSA a mis en place un service d'information naturaliste à partir de 2013.
- Les dossiers MCE sont traités par le Bureau, dans un but de réactivité et pour permettre un examen approfondi des aspects techniques, souvent complexes, de ces dossiers.
- Le Bureau se prononce au cas par cas sur la MCE envisagée et sur l'adéquation mesure/moyens alloués pour assurer la pérennité de la MCE.
- La sollicitation du CSA par un maître d'ouvrage, en amont de la phase de mise en œuvre d'une MCE prescrite, nécessite des moyens supplémentaires d'accompagnement, distincts de la phase de mise en œuvre proprement dite.

3. Contributions du CSA.

Le CSA apporte son expertise au niveau de la mise en œuvre d'une MCE prescrite, notamment :

- l'intégration du site compensatoire dans le réseau régional des sites du CSA, facteur de cohérence pour l'approche scientifique du site (état zéro, plan de gestion, suivis écologiques) et pour sa gestion (travaux d'entretien, travaux de renaturation),
- l'information du public.

La phase amont d'examen des demandes au cas par cas par le Bureau de l'association prévoit une consultation du Conseil scientifique du CSA sur la cohérence écologique des mesures à l'échelle des territoires. Le Conseil scientifique s'appuie en particulier sur le contenu des avis émis par les instances consultatives officielles (CNPN, CSRPN, MISE, ...) ainsi que sur une note technique élaborée au niveau de l'équipe professionnelle du CSA.

4. Cas d'examen des demandes.

- Production d'un dossier par le maître d'ouvrage, public ou privé, sur la base de la mesure compensatoire environnementale arrêtée par l'autorité administrative,
- Examen de la sollicitation de l'autorité administrative lorsque celle-ci transmet au CSA l'avis du CNPN ou du CSRPN ou d'une autre instance consultative officielle (MISE, CDNP, ...) demandant la mise en œuvre de mesures foncières, scientifiques et techniques destinées à garantir l'effectivité et la pérennité desdites mesures.

5. Critères d'appréciation des demandes.

- Examen des propositions finalisées élaborées par le maître d'ouvrage comprenant un rapport complet présentant au minimum les éléments suivants :
 - o un bilan des destructions liées à la réalisation de l'aménagement, avec une description mettant en évidence la relation entre les compensations et les destructions,
 - o un échéancier annuel précis pour la période de référence,
 - o le stade des procédures,
 - o la présentation des mesures qu'il est envisagé de confier au CSA (description, localisation, surfaces, statut des parcelles, ...),

- o une note mettant en exergue la cohérence entre ces mesures, les prescriptions réglementaires et l'avis émis par le CNPN ou le CSRPN ou la MISE, ainsi que ce qui est attendu du CSA,
- o un budget prévisionnel global analysant le coût de chaque mesure et les dépenses liées à l'ingénierie de chaque projet (temps chargé d'étude scientifique, temps technicien, gestion administrative et financière, ...),
- o l'engagement écrit du maître d'ouvrage de prendre à sa charge la totalité des coûts chiffrés induits par la MCE prescrite.

6. Diffusion.

- Les présents principes directeurs sont diffusés aux membres du Conseil scientifique et du Conseil d'administration du Conservatoire des Sites Alsaciens.
- Ils constituent un référentiel mis à la disposition de l'autorité administrative, des maîtres d'ouvrages publics ou privés, des maîtres d'œuvre, ainsi que des partenaires du CSA.
- Le document est également accessible à toute personne intéressée sur le site web de l'association.
- La grille de lecture permettant l'analyse des dossiers et l'apport de réponses homogènes aux sollicitations des maîtres d'ouvrage publics ou privés est susceptible d'être complétée en tant que de besoin.

GLOSSAIRE DES SIGLES

CDNPS Commission Départementale Nature
Paysages Sites
CNPN Conseil National de la Protection de la Nature
CSA Conservatoire des Sites Alsaciens
CSRPN Conseil Scientifique Régional du Patrimoine
Naturel
DDT Direction Départementale des Territoires
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
MCE mesure compensatoire environnementale
MEDDE Ministère de l'Ecologie, du Développement
Durable et de l'Energie
MISE Mission Inter Services de l'Eau

12 – Plan de situation du projet DOMIAL « Résidence Sénior »



13 – Délibération du Conseil Municipal

Commune de **SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER**

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **26 OCTOBRE 2016 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur **Philippe SPECHT**, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 27
Conseillers présents : 23
Conseillers absents : 4 (dont 4 procurations)

Présents : M. Philippe SPECHT – Maire, Mme Marie-Odile KASPAR, M. Dany ZOTTNER, Mme Sabine BRUNNER, M. Claude LAMBERT, Mme Isabelle CHAUDRON, M. Robert STAUDENMAIER, M. Rémy MEDER – Adjoint, Mme Cathy CRIQUI, Mme Cathy KOBEL, M. Renaud METZGER, M. Maurice SEEL, Mme Joëlle RITT, M. Mickaël EPPINGER, Mme Marie-Jeanne MUNZENHUTER, Mme Claudine HERKOMMER, M. Jean-Georges OTT, Mme Aurélie KREUTZBERGER, M. Joël ACKER, Mme Michèle FEVE, M. Patrick LOGEL, Mme Marie-Ange ERTZ et Mme Sandra SEEL – conseillers.

Absents excusés : Mme Elisabeth DRESCH qui a donné procuration à M. Philippe SPECHT, M. Dominique FRANK qui a donné procuration à M. Robert STAUDENMAIER, M. Roland KUSTER qui a donné procuration à M. Rémy MEDER, M. Alain BOCK qui a donné procuration à Mme Michèle FEVE.

N°2016DEL_0107

URBANISME / TRAVAUX

Convention d'aménagement avec le CIC Aménagement au Krautgarten

La commune a procédé en 2013 et 2015, à la vente de terrains au lieu-dit Krautgarten, afin de faire une opération immobilière de lotissement. Cet espace a été acquis par la commune et confié à la société CM-CIC Aménagement Foncier, filiale du Crédit Mutuel, pour son aménagement et sa commercialisation. Le programme de construction vise à réaliser 17 maisons individuelles, 8 logements intermédiaires et 12 maisons de ville pour le bailleur social DOMIAL.

Ce projet a fait l'objet d'un permis d'aménager en date du 10 septembre 2015. Sur cette base, le CM-CIC a engagé les premiers travaux de viabilisation et de terrassement du site afin de livrer aux investisseurs les bâtiments et les parcelles en 2017.

La DREAL Alsace a fait dresser par ses agents assermentés un constat en date du 16 mars 2016 sur la présence de plusieurs spécimens de Gagée des prés dans l'emprise du projet.

Cette espèce nécessitant une protection stricte, il a été demandé à l'aménageur qu'un dossier de dérogation soit déposé concernant l'ensemble des espèces protégées présentes sur le site. La destruction et le déplacement de ces espèces restent possibles mais nécessitent la réalisation d'un dossier « dérogatoire » et la mise en œuvre de mesures compensatoires durables. A ce titre le projet du CM-CIC en Krautgarten est soumis à dérogation.

Le dossier de demande de dérogation a été rédigé. Il sera transmis à la DREAL puis au Conseil National de Protection de la Nature.

L'espace envisagé pour les mesures compensatoires est entièrement la propriété de la commune de Schweighouse (environ 27 ares) et de CM-CIC pour 114 m². Les mesures compensatoires actées dans ce dossier doivent faire l'objet d'un engagement des investisseurs et de la collectivité, propriétaire du terrain. Sans cet engagement qui garantit la pérennité des mesures, la demande de dérogation ne serait pas validée.

Les mesures compensatoires qui seraient mises en œuvre sont les suivantes, mises en œuvre par le porteur de projet, en lien avec la commune s'agissant de la maîtrise foncière :

- Préserver cet espace (27 ares + 114 m²) de tout aménagement urbanistique (construction, voirie...)

- Mettre en œuvre un plan de gestion et de restauration basé sur la préservation de la zone humide, l'abattage et l'élimination des Robiniers faux acacia le long de la RD 919 et l'entretien d'une friche herbacée et arbustive
- Passer une convention avec ERDF, gestionnaire de la ligne électrique pour y interdire toutes interventions de traitement de la végétation ligneuse
- Réaliser le transfert des plants de Gagée au printemps 2017 après la fin du cycle végétatif et de reproduction des Gagées
- Confier au Conservatoire des Sites Alsaciens cet espace par convention ou bail emphytéotique.

Des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre par prélèvement et déplacement de tous les plants de Gagées des prés et des champs dans l'espace préservé dans le lotissement du Krautgarten.

Enfin le CM-CIC s'engage à effectuer un suivi des populations de Gagées sur une période de 20 ans avec un pas de temps annuels de 2018 à 2022 (5 années), puis avec un pas de temps quinquennal en 2027, 2032 et 2037.

Il est, dans ces conditions, proposé au Conseil Municipal :

- De valider les mesures compensatoires actées dans cette demande de dérogation correspondant à :
 - la préservation des friches et boisements compris entre le projet CM-CIC et le projet DOMIAL soit près de 27 ares, propriété communale,
 - d'en garantir la gestion et le suivi sur 20 ans en partenariat avec les investisseurs par fauchage et broyage,
 - et d'en confier la gestion au Conservatoire des Sites Alsaciens.

Arrivée de M. Mickaël Eppinger à 20 h 07.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (M. Mickaël Eppinger n'a pas participé au vote) :

- **VALIDE les mesures compensatoires actées dans cette demande de dérogation correspondant à :**
 - **la préservation des friches et boisements compris entre le projet CM-CIC et le projet DOMIAL soit près de 27 ares, propriété communale,**
 - **d'en garantir la gestion et le suivi sur 20 ans en partenariat avec les investisseurs par fauchage et broyage,**
 - **et d'en confier la gestion au Conservatoire des Sites Alsaciens.**

Certifié exécutoire le 09/11/2016

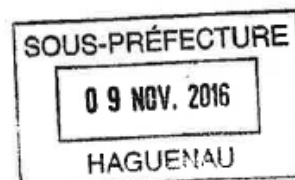
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire :



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Emmanuel MARCK

Le Maire :



14 – Fiche technique de transfert de la végétation par plaques

Définition et Suivi de Chantier Déplacement d'une prairie de Scabieuse des prés – espèce végétale protégée



Plaques prédécoupées par des lames verticales et en épaisseur prêtes au prélèvement



Découpe finale au tranchant du godet de la pelle



Prélèvement d'une plaque au godet rallongé



Prêt pour le déplacement



Repose de la plaque sur le site de transfert



Dépose avant ajustement des plaques avec le godet de la pelle

2011 – LGV EST A PHALSBOURG – RFF/SNCF Réseau
Suivi ECOLOR (AVP – PRO – DET – AOR)
Entreprise : Nature et Techniques
Surface : 70 ares de prairie déplacée à Scabieuse des prés
Coût des travaux : 70 000 €